ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa اديس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES
Vingt-et-unième session ordinaire
Addis-Abéba, 17 - 23 mai 1973

CM/514

RAPPORT SUR L'UNITE SYNDICALE PANAFRICAINE

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

CM0514

MICROFICHE

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقيـة
انسكرتاريـه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa ادیس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES
Vingt-et-unième session ordinaire
Addis-Abéba, 17 - 23 mai 1973

CM/514

RAPPORT SUR

L'UNITE SYNDICALE PANAFRICAINE

RAPPORT SUR L'UNITE SYNDICALE PANAFRICAINE

1. La Conférence des ministres africains du travail réunie en sa dixième session ordinaire à Kampala du 6 au 9 mars 1972 a étudié le rapport qui lui a été soumis par le Secrétariat général de l'OUA sur l'évolution et les problèmes de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine. Elle a réaffirmé sa résolution MAT/6 (VIII) aux termes de laquelle les ministres africains du travail ont pris note avec satisfaction de l'accord intervenu à Alger en mars 1969 entre les représentants du C.S.A. et de l'U.S.P.A sur l'unification du mouvement syndical en Afrique. La Conférence décidait alors d'apporter son soutien total aux efforts faits dans ce sens par les syndicalistes africains.

2. La Conférence a estimé le temps venu de donner aux syndicats africains l'appui nécessaire à l'implantation de fondations solides qui permettraient la rapide réalisation de l'Organisation de l'Unité Syndicale, et adoptait dans ce but sa résolution MAT/Res.1 (X). Dans cette résolution la Conférence entre autres :

- a) invite le CSA, l'USPA et les centrales syndicales nationales de tous les pays membres de l'OUA, à tenir une conférence avant la onzième session ordinaire de la Conférence des Ministres Africains du travail ;

b) prie le Secrétaire général administratif de prendre toutes les dispositions utiles pour arrêter le lieu de la conférence, en tenant compte de la position qu'a toujours eue la République algérienne ; et si un accord n'intervient sur le lieu de la réunion, la conférence se tienne en tout cas à Addis-Abéba ;

c) invite en outre la ou les centrales syndicales nationales de chaque pays membre à se faire représenter à ladite conférence par quatre délégués et le CSA et l'USPA par des responsables élus, dont le nombre ne devra pas dépasser quatre dans chaque cas ;

d) demande au Secrétaire général administratif de l'OUA :

a) d'assurer le secrétariat de la conférence syndicale panafricaine, et à cette fin,

b) de consulter le CSA, l'USPA et toutes les centrales syndicales nationales sur l'ordre du jour, l'organisation, le calendrier et toutes autres questions pertinentes au sujet de la conférence syndicale ;

c) demande au Conseil des ministres de l'OUA de fournir au Secrétariat général les crédits nécessaires à la tenue de la conférence.

3. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général administratif est entré depuis avril 1972 en consultation avec à la fois les Etats membres, le CSA et l'USPA, les centrales syndicales à l'échelle nationale ainsi que le Gouvernement de la République démocratique algérienne. Les Etats membres ont été priés de faire parvenir au Secrétaire général, avant le 30 avril 1972 au plus tard, des renseignements relatifs aux nom, adresse, titres et statuts des dirigeants et de donner une idée de l'importance des mouvements syndicaux ou des mouvements nationaux, susceptibles de représenter les travailleurs de leurs pays à la Conférence constitutive sur l'unité syndicale. Ces renseignements seraient dans toute la mesure du possible basés sur les commentaires et les propositions portant sur l'ordre du jour, la méthode de travail, l'organisation, la nature du document final de la Conférence constitutive etc.. que la (ou les) centrale syndicale estimerait utile de communiquer au Secrétariat général de l'OUA.

4. L'attention des Etats membres a été attirée sur le fait que ces commentaires, ces propositions permettraient au Secrétaire général administratif de se faire une idée des points de vue possibles sur les problèmes multiples posés par la Conférence constitutive. Ces commentaires et ces propositions permettraient également de faire une synthèse des divers points de vue ainsi exprimés pour former la base des discussions que le Secrétaire général administratif se proposait d'avoir avec les dirigeants du CSA, de l'USPA ainsi que les représentants des centrales syndicales à l'échelle nationale et qui seraient représentés à Rabat en juin 1972 lors des conférences de l'OUA.

5. En fait, il entrait dans les intentions du Secrétaire général administratif de saisir l'occasion offerte par les conférences de l'OUA pour discuter des dispositions à prendre en vue de la conférence constitutive des syndicats avec les syndicalistes africains. Pour le Secrétariat général, cette conférence permettrait conformément à la résolution du ministère africain du travail, de fixer la date et le lieu de la conférence, la préparation du projet d'ordre du jour, le règlement régissant les discussions, sinon les principes généraux qui doivent inspirer la rédaction du premier projet de la Charte ou de la Constitution de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine qu'on se propose de créer. Dans ce but, le Secrétaire général administratif avait proposé à tous les Etats membres d'accueillir dans la mesure du possible dans leur délégation nationale à Rabat un syndicaliste au moins en vue d'apporter la contribution des travailleurs de son pays à la phase préparatoire de la Conférence constitutive.

6. Parallèlement, les dirigeants du CSA et de l'USPA étaient priés de faire connaître au Secrétariat général administratif avant le 30 avril 1972 au plus tard les vues et les propositions sur la façon qu'ils avaient de concevoir l'organisation des réunions de la Conférence constitutive de l'Organisation syndicale panafricaine. Les intéressés étaient également priés d'émettre leurs points de vue et leurs propositions surtout en fonction d'une fusion possible du CSA et de l'USPA. Le Secrétaire général administratif accueillerait avec gratitude toute autre idée ou recommandation qu'ils viendraient à formuler et relative à l'ordre du jour, la méthode de travail, l'organisation, la Charte et la nature du document final de la Conférence constitutive.

7. Les dirigeants de ces deux grandes centrales syndicales panafricaines ont également été priés de faire connaître au Secrétaire général administratif leur position sur la proposition de les rencontrer à Rabat pour mettre au point les détails d'organisation de cette conférence constitutive. De fait, il leur a été proposé, à moins qu'ils n'y voient un inconvénient, de se réunir avec le Secrétaire général dans la capitale marocaine dans le cadre des réunions du Conseil des ministres de l'OUA. Le Secrétaire général avait exprimé son vif désir de voir chacune de ces deux centrales représentée à Rabat au plus haut niveau, cette méthode étant la seule qui permît de prendre les mesures qui s'imposaient en vue de convoquer la conférence.

8. Le Secrétaire général administratif avait également fait parvenir une lettre au Gouvernement de la République démocratique algérienne rappelant que lors des débats des ministres africains du travail sur le problème de l'Organisation de l'Unité Syndicale Panafricaine, la délégation algérienne avait renouvelé l'offre de son Gouvernement, faite depuis mars 1969 d'accueillir sur son sol la Conférence du Comité préparatoire des syndicats. Le Secrétaire général administratif avait demandé au Gouvernement algérien de confirmer cette invitation d'accueillir dans sa capitale la conférence en question. Il convient de mentionner que ni les Etats membres, ni le CSA, ni l'USPA, ni les centrales syndicales à l'échelle nationale n'ont répondu aux messages divers auxquels se réfère le présent rapport. De fait, le Secrétaire général administratif de l'OUA dût noter avec regret lors des conférences de Rabat, l'absence quasi totale des syndicalistes dans les rangs de la délégation nationale du Conseil des ministres ; à l'exception du Secrétaire général du CSA ainsi que d'un représentant des syndicalistes zambiens, aucun autre syndicaliste n'était présent à Rabat.

9. Devant cette situation, mais désireux néanmoins de faire suivre d'effet la résolution des Ministres africains du travail qui avait été approuvée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement à Rabat, le Secrétaire général administratif a été contraint d'organiser à Genève la conférence qui avait été à l'origine prévue pour Rabat. C'est ainsi qu'eut lieu la conférence entre les représentants du Secrétaire général administratif et les syndicalistes africains qui assistaient à la 57ème session de la conférence internationale du travail. Ce n'est certes par la première fois qu'une telle conférence se tenait ou que s'échangeaient des points de vue et des observations similaires dans une tentative souvent faite par les syndicalistes, les gouvernements et le Secrétariat général de l'OUA de réaliser l'unité syndicale au niveau du continent.

10. En effet, il convient de rappeler qu'à l'occasion du 15ème anniversaire du BIT, le Secrétariat général de l'OUA intéressé à la mise en application par les syndicalistes de l'accord d'Alger, avait fait une démarche analogue, puisqu'il rencontrait les dirigeants syndicalistes du CSA, de l'USPA et des organisations autonomes. La Conférence avait pour objectif principal d'étudier en commun les voies et moyens susceptibles de donner une application concrète à l'accord signé à Alger en mars 1969.

Cette conférence a été rendue nécessaire du fait que le Secrétariat n'avait reçu aucune indication de la part de l'Organisation syndicale intéressée à la mise en application dudit accord.

11. On verra quelle place importante occupent dans les paragraphes qui suivent, les vues exprimées à cette occasion par les syndicalistes. Elles ont fait l'objet d'un rapport circonstancié à la fois de la part des responsables politiques de l'OUA et de la Conférence des ministres africains du travail. Ces opinions ont pris leur place dans l'histoire du développement du mouvement syndical africain dans le sens d'une unité entre-eux. Cette conférence n'avait pas été annoncée aux syndicalistes d'avance, mais le Secrétariat général de l'OUA saisit tout simplement l'occasion qui lui était offerte de se réunir avec les syndicalistes responsables qui se trouvaient présents à Genève. Il est traditionnel comme on le sait, que les dirigeants syndicaux soient seuls à diriger la délégation des travailleurs de leurs pays à la Conférence générale du BIT.

12. Le 23 juin 1972, par conséquent, la Conférence eut lieu entre les représentants du Secrétariat général de l'OUA et les syndicalistes présents à la 57 ème session de la Conférence internationale du Travail. Cette conférence comme nous l'avons précisé, devait remplacer celle qui devait avoir lieu à Rabat. Il était néanmoins difficile au Secrétariat général de l'OUA de discuter valablement avec deux syndicalistes en tout et pour tout. Normalement, il aurait fallu attendre une autre occasion qui aurait épargné à la fois aux syndicalistes et au Secrétariat général d'engager des frais de voyage pour se concerter comme cela a été envisagé par les ministres africains du travail. La Conférence du BIT a semblé constituer une bonne occasion pour obtenir l'assurance de la part des syndicalistes de rechercher les voies et moyens de faciliter la mise en application pratique de la résolution des ministres africains du travail. Dès lors qu'ils auraient été contactés par correspondance par le Secrétaire général comme nous l'avons souligné précédemment, pour les sonder sur ce qu'il convenait de faire à leur avis pour la préparation de la Conférence constitutive, les syndicalistes devaient être en mesure de lui faire connaître leurs observations et leurs propositions. D'ailleurs ceux qui assistaient à la conférence de Genève étaient pour la plupart des dirigeants responsables.

13. Lors de cette conférence, il a été décidé de tenir à la fois la Conférence du Comité préparatoire et la Conférence constitutive respectivement en novembre 1972 et février 1973. Le Secrétariat général a estimé cette décision tout à fait fondée puisque la résolution MAT/Res.1 (X) demande au Secrétaire général de l'OUA de prévoir le lieu de la conférence d'un commun accord compte tenu de la position de la République algérienne sur la question. Dans le cas où l'accord ne se ferait pas sur une ville donnée, Addis-Abéba abriterait la conférence. D'autre part, la même résolution demande au Secrétaire général de "procéder à des consultations avec le CSA et l'USPA ainsi qu'avec toutes les organisations nationales du monde ouvrier pour tout ce qui touche à l'ordre du jour, l'organisation, l'horaire et aux autres questions pertinentes intéressant la conférence syndicale".

14. Lors de la conférence de Genève, cependant, tous les représentants des travailleurs ont souligné la nécessité de réunir le Comité préparatoire comme condition préalable à la Conférence constitutive. Après avoir longuement échangé leurs points de vue sur la question, les participants à la conférence ont arrêté la liste des questions suivantes, sur laquelle il fallait arriver à un accord :

a) la composition du Comité préparatoire ;
b) le lieu où doit être convoqué le Comité préparatoire ;
c) la date du Comité préparatoire ;
d) le lieu de réunion et la date du congrès constitutif.

15. Pour ce qui touche à la composition, les dirigeants syndicaux ont eux-mêmes décidé que ce Comité préparatoire serait composé de douze personnes : 4 du CSA, 4 de l'USPA et 4 des organisations syndicales autonomes. Pour ce qui est du lieu où doit se dérouler la conférence, il n'a pas manqué de représentants de travailleurs pour manifester leur appréhension devant la perspective de tenir les réunions à Dakar ou à Alger. Ils ont été plutôt en faveur d'Addis-Abéba, invoquant des arguments d'ordre économique. En effet, le Secrétariat dispose d'installations toutes prêtes pour la conférence, et l'OUA n'aurait pas à payer des frais de voyage et de per diem pour le personnel de son Secrétariat à part l'équipe technique.

16. Ils ont également fait ressortir que le CSA et l'USPA constituaient des groupes rivaux avec des politiques divergentes et que l'Algérie prenait parti idéologiquement pour l'un de ces deux mouvements. Il ne serait donc pas particulièrement approprié que l'Algérie serve de lieu pour la convocation de la conférence, en ce sens que l'un des deux camps pourrait supposer non sans vanité que c'est sur son initiative, qu'aura été choisi le lieu de la conférence, sans parler de l'idéologie et de la force du nombre. Il a été également relevé que bien des organisations nationales n'appartenaient ni au CSA, ni à l'USPA ; il fut donc décidé de tenir la conférence dans une ville considérée et réputée neutre pour les deux camps : à savoir Addis-Abéba.

17. En conséquence de quoi, le Secrétariat de l'OUA a immédiatement entamé les préparatifs en vue de réunir le Comité préparatoire. Le Secrétariat convoqua la conférence du Comité préparatoire qui eut lieu à Addis-Abéba du 20 au 24 novembre 1972. Y assistaient 4 représentants de l'USPA et des organisations syndicales indépendantes. Quant au CSA, ses membres (deux délégués) vinrent en retard, et après que le Secrétaire général, à la demande des autres membres du Comité, leur eut demandé par cable de venir à Addis-Abéba de toute urgence. Quant aux organisations syndicales indépendantes elles avaient désigné la candidature de leurs représentants à Genève comme suit : Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon et Kenya.

18. Le Secrétariat de l'OUA ne ménagea aucun effort depuis lors pour procéder aux études et aux recherches voulues pour rédiger un proget de constitution qui serait élaboré par les représentants des travailleurs eux-mêmes. A cette fin, le Secrétariat prit l'attache de toutes les organisations internationales des travailleurs ainsi que de tous les ministères du travail des pays membres qui lui ont fait parvenir leur documentation, leur constitution, leur Charte, statuts et règlements. Le Secrétariat de l'OUA procéda à un examen détaillé de tous ces documents et sur cette base, rédigea un projet de constitution qu'il fit parvenir bien à l'avance aux Etats membres pour être transmis aux organisations des travailleurs pour leur information préalable, et pour qu'elles puissent examiner le projet et l'enrichir de toutes les observations qu'elles jugeraient utile d'y adjoindre.

19. Le projet de constitution fut préparé par le Secrétariat de l'OUA pour faciliter le travail du Comité préparatoire dans l'élaboration du projet de constitution et de la future organisation syndicale panafricaine. Ce document cependant n'a pas été imposé par le Secrétariat aux dirigeants syndicaux, mais constitue un simple document de travail pouvant soit être accepté soit rejeté. Ce point de vue fut bien mis en lumière par M. Buliro, Secrétaire général adjoint dans son allocution d'ouverture aux dirigeants syndicaux lorsqu'il leur dit "qu'en leur soumettant ce projet, l'OUA n'entendait pas les priver du droit de préparer leur propre constitution, leur propre règlement administratif, ou d'élire librement leurs représentants en vue d'organiser, de diriger, d'élaborer leur programme d'activités. Ce projet, devait-il conclure, ne vise qu'à faciliter leurs travaux." D'ailleurs, la Conférence devait rejeter le projet de constitution de l'OUA. Elle devait constituer deux sous comités chargés d'élaborer le préambule ainsi que le projet de statut.

20. Il convient ici de rappeler que le Comité préparatoire qui s'est vu confier la tâche d'élaborer le programme, la constitution, la doctrine et la politique de la future organisation syndicale panafricaine pour compléter la réalisation de l'unification sur le plan national des syndicats dans chaque Etat et d'élaborer le projet de constitution, s'est réuni sous la présidence de M. Nacine Sylla, Chef de la délégation de l'USPA. Dans son discours après son élection, M. Sylla devait souligner que les membres du Comité étaient rassemblés à un moment où les yeux du monde entier étaient centrés sur leurs travaux."Nous n'avons pas le droit de décevoir les travailleurs africains. Nous devons au contraire discuter les facteurs susceptibles de parfaire notre unité et nous devons systématiquement oublier ceux qui nous divisent quelle que soit leur origine. M. Sylla en matière de conclusion s'est écrié "Camarades, plus d'esprit de clocher, plus de bâtons dans les roues. Lorsque nous quitterons Addis-Abéba, nous devons nous employer grâce à des efforts incessants, d'obtenir une unité effective des mouvements syndicalistes africains".

21. La réunion passa à l'élaboration et à la rédaction d'un projet de Charte, et adopta une résolution générale sur la future Organisation syndicaliste panafricaine, qu'on trouvera à l'annexe au présent rapport. Ces documents ont été envoyés aux Etats membres pour transmission ultérieure aux organisations centrales syndicales dans leurs pays respectifs (document ATU/PREP. CTEE (final)).

22. Avant de clore les débats, le Comité préparatoire proposait de tenir le congrès constitutif à Yaounde (Cameroun) dans la première quinzaine d'avril 1973. Cette proposition cependant embarrassa la délégation syndicale camerounaise qui, surprise, fit savoir au Comité qu'elle n'était pas en mesure de confirmer l'éventualité de tenir le congrès à Yaounde. La délégation du Cameroun demanda qu'on lui laisse le temps de procéder aux consultations nécessaires avec le Gouvernement de son pays.

23. Après consultations, un cable suivi d'une lettre fut envoyé par le Cameroun qui disait en substance, qu'en raison d'impératifs nationaux, le Gouvernement camerounais ne pouvait accueillir la conférence qu'en mars (du 15 au 20 mars 1973). Le Secrétariat transmettait alors la teneur du cable et de la lettre aux Etats membres pour être communiquée aux syndicats dans leurs pays respectifs. La plupart des syndicats rejetèrent la proposition du Cameroun qui consistait à tenir la conférence en mars 1973. La plupart d'entre eux cédèrent en faveur d'une conférence qui se tiendrait à Addis-Abéba dans la première quinzaine d'avril 1973.

24. Le Secrétariat de l'OUA entreprit alors des consultations avec le Gouvernement camerounais pour savoir si celui-ci serait toujours en mesure d'accueillir la conférence en avril 1973. Après que le Gouvernement du Cameroun fit connaître qu'il n'était pas en mesure d'accueillir la conférence dans les conditions à l'origine approuvées par la majorité des organisations syndicalistes, le Secrétariat proposait alors de tenir le congrès à Addis-Abéba du 6 au 14 avril 1973. Cette proposition a été faite le 22 février 1973.

25. Pendant que le Secrétariat attendait les réactions des organisations syndicales, une nouvelle initiative devait venir de l'USPA. Le 6 mars 1973, le Secrétariat recevait émanant de l'USPA, expédiée du Caire, à la date du 26 février 1973, une lettre communiquant une "déclaration" sur l'unité syndicale en Afrique". Cette déclaration avait été adoptée à la suite d'une session extraordinaire du Conseil général de l'USPA qui s'est tenue dans la capitale égyptienne du 7 au 9 février 1973.

26. Dans sa déclaration, l'USPA considère qu'en l'absence de toutes les garanties pour la convocation d'une conférence dans un proche avenir, il serait bon que la conférence de Yaoundé se limite à une conférence élargie comprenant les délégations du Secrétariat général de l'USPA, du CSA et des organisations autonomes en vue :

a) d'examiner la scission existante entre les centrales syndicales dans certains pays africains ;

b) de définir les méthodes à appliquer, les critères d'authenticité d'indépendance, et de représentativité pour la convocation d'un congrès constitutif pour l'unité du mouvement syndical africain, en fixant la date, le lieu et en étudiant les moyens de financer le congrès et la préparation des documents pertinents.

Mais si le Gouvernement du Cameroun ne peut accueillir dans la première quinzaine du mois d'avril 1973, la conférence préparatoire en raison d'impératifs nationaux, le Conseil général de l'USPA proposait Cotonou (Dahomey) comme lieu de la conférence qui se tiendrait à la même date.

27. Le Secrétaire général a essayé de persuader les dirigeants de l'USPA qui ont présidé le Comité préparatoire, et dont on attend un rapport approprié au Congrès sur les travaux du Comité préparatoire, d'être présents à la Conférence constitutive d'Addis-Abéba. Il fut expliqué que le Secrétaire comptait sur les décisions du Comité préparatoire et que suivant la proposition de l'USPA, cela reviendrait à tenir une seconde conférence du Comité préparatoire.

28. D'autre part, pour ce qui concerne le financement de la Conférence constitutive, le Secrétariat de l'OUA a bien expliqué qu'il n'existait pas de problème financier insoluble, en ce sens que, les gouvernements africains en votant la résolution MAT/Res.1 (X) ci-dessus mentionnée, s'engageaient à supporter les frais de voyage et de subsistance de 4 dirigeants syndicaux pour chaque pays. Quant aux dépenses relatives aux frais de l'équipe technique, elles seraient supportées par le Secrétariat de l'OUA. En effet, la résolution CM/275 adoptée par la 19ème session du Conseil des ministres invite le Comité consultatif pour les questions budgétaires et financières en consultation avec le Secrétaire général à fournir les fonds voulus à la mise sur pied de la conférence constitutive syndicale.

29. Les documents destinés à la conférence pourraient être préparés par le Secrétariat de l'OUA, lequel assume également le secrétariat de la conférence des syndicats ou bien par tout autre organisation syndicale sans nécessairement convoquer une conférence spéciale dans ce but. D'ailleurs, le Secrétariat ne saurait accepter la proposition de l'USPA de tenir une deuxième conférence du Comité préparatoire, puisqu'il n'existe pas de décision des responsables politiques de l'OUA qui ait autorisé les dépenses par l'OUA des fonds que l'opération implique. Un appel fraternel a été lancé aux dirigeants de cette organisation pour venir à Addis-Abéba assister à la conférence d'Addis-Abéba. Ces représentants auraient toute liberté, à l'ouverture de la conférence, de soulever tous les problèmes dont ils souhaiteraient la solution avant que se poursuivent les travaux de la conférence. Au moment de la rédaction du présent rapport aucune réaction n'a encore été enregistrée de la part de l'USPA.

CM/514 (XXI)
Annexe I

DOCUMENT FINAL

C O N T E N U

I. Rapport du Rapporteur et ses annexes:

1. Discours de M. J.D. BULIRO, Secrétaire Général Adjoint de l'OUA à l'ouverture de la réunion.

2. Discours du Camarade Lanciné SYLLA, à l'ouverture de la réunion.

3. Note de présentation du rapport du Rapporteur par le Camarade SATOUGLE DEFITH Moïse.

4. Discours de clôture du Camarade Lanciné SYLLA.

5. Liste des délégués et du Secrétariat.

II. Projet de Charte de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine.

III. Résolution générale.

I. - RAPPORT DU RAPPORTEUR ET SES ANNEXES

PROJET DE RAPPORT DU RAPPORTEUR

OUVERTURE

1. La réunion du Comité préparatoire des Organisations syndicales africaines convoquée sous l'égide de l'OUA a été ouverte le lundi 20 Novembre 1972 à 15h35 par Mr J.D. BULIRO, Secrétaire Général Adjoint de l'O.U.A. A cette occasion, Mr BULIRO a prononcé un important discours dont le texte intégral figure en annexe 1 au présent Rapport. Les représentants de l'USPA et des Organisations autonomes ont pris part à la réunion; la CSA n'était pas représentée. La Confédération des syndicats éthiopiens assistait à la réunion à titre d'observateur.

ELECTION DU BUREAU

2. Les membres de la réunion sont passés ensuite à l'élection du Bureau. Avant de procéder à la désignation des candidats, on a posé deux questions concernant, d'une part la CSA dont on ignorait si elle était en retard ou si elle ne venait pas du tout et, d'autre part, concernant le nombre de représentants de chaque Organisation syndicale qu'il fallait augmenter de 4 à 5. Le Secrétariat Général de l'OUA a précisé que s'agissant de la CSA, on n'avait aucune information qui pouvait permettre de savoir si elle viendra ou non. Pour ce qui est du nombre de délégués, le représentant du Secrétariat a rappelé les décisions de Genève fixant à quatre le nombre de représentants de la CSA, de l'USPA et des Organisations autonomes. Il a précisé que c'est sur cette base de 12 personnes qu'ont été demandés et obtenus les crédits destinés à couvrir les frais de voyage et de séjour des participants et que c'est sur la même base que toutes les décisions du Comité devraient être arrêtées. Il a ajouté que toute décision contraire au sujet du nombre de délégués de chaque Organisation appartenait aux syndicats eux-mêmes et non au Secrétariat qui n'est là que pour apporter son assistance administrative et technique.

3. Après ces explications, le Comité a poursuivi son débat sur la formation de son Bureau qu'il a composé comme suit :

- Président : Camarade Lanciné SYLLA, Chef de la Délégation de l'USPA.
- Vice-Président : Camarade James AKUMU, Secrétaire Général des Syndicats du Kenya, Représentant des Organisations indépendantes, Kenya
- Rapporteur : Camarade SATOUGLE DEFITH Moïse, Président de l'Union Nationale des Travailleurs du Cameroun, Représentant des Organisations autonomes, Cameroun.

4. Le Président a alors pris la parole pour remercier les membres du Comité pour la confiance qu'ils lui ont faite en lui confiant la direction des travaux. Il a rappelé que l'unité de l'Afrique est à jamais à l'ordre du jour de toutes les réunions, qu'elles soient de caractère politique, économique, militaire ou autre. Sans l'unité de nos pays, de nos gouvernements et de nos institutions, a-t-il dit, nous serions de simples jouets entre les mains de l'impérialisme. Le Camarade Lanciné SYLLA a également rappelé les nombreuses tentatives faites par les Organisations syndicales elles-mêmes pour réaliser l'unité du mouvement ouvrier en Afrique. Mais, a-t-il reconnu, bien que toutes ces initiatives n'aient pas abouti au résultat escompté, elles n'ont cependant jamais été abandonnées. C'est pour cette raison que la rencontre d'Addis-Abéba vient à propos pour couronner de succès ces nombreuses missions de bonne volonté.

5. Il a lancé un appel à tous les camarades pour qu'en quittant Addis-Abéba toutes les difficultés qui, jusqu'à présent, ont empêché la réalisation de l'unité syndicale soient vaincues et l'unité retrouvée. Il faut, a-t-il dit, saisir tous les facteurs d'unité et rejeter tous les sujets de diversion. L'heure de querelles et de principes creux est révolue, le temps est à l'action et au réalisme a-t-il souligné, en concluant sa brève et brillante allocution improvisée dont le texte figure en annexe 2 à ce Rapport.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité en est venu alors à l'adoption de l'Ordre du jour suivant :

1. Etude du projet de constitution soumis par le Secrétariat Général de l'OUA
2. Questions diverses.

ORGANISATION DES TRAVAUX

7. Le Comité a décidé d'organiser ses travaux de la manière suivante :

- matinée : de 10h00 à 13h00.
- après-midi : de 15h00 à 19h00.-

/

APPEL A LA C.S.A.

8. Après ces arrangements, beaucoup de camarades ont pris la parole pour suggérer au Secrétariat général d'envoyer un message à la CSA lui demandant de faire connaître son avis quant à sa participation aux travaux du Comité. Ils ont souligné que cela était d'autant plus urgent que la réunion du Comité préparatoire à Addis-Abéba revêt une très grande importance du fait que c'est pour la première fois que les syndicats se réunissent sur l'heureuse initiative initiative de l'OUA. Ils ont insisté pour que la CSA délègue au moins un représentant pour venir siéger avec les autres membres du Comité. Ils ont tous regretté la division des Organisations syndicales dans le passé et ont souhaité que les efforts d'unité déployés par l'OUA et les Organisations syndicales de bonne volonté ne soient pas contrecarrés. Tous les orateurs ont réaffirmé que les membres de ce Comité ne peuvent se séparer sans avoir jeté les bases de l'unité syndicale panafricaine.

9. Tous les participants ont été d'avis que si la CSA est absente de cette rencontre d'Addis-Abéba, celle-ci perdra un peu de sa valeur. Cependant, ont-ils affirmé, que si malgré l'insistance du Comité, la CSA ne venait pas, l'assemblée reste souveraine pour prendre la décision qui s'impose, soit de prolonger la réunion, soit d'en convoquer une autre. En tout état de cause, ont-ils précisé, tous ceux qui sont ici présents sont animés de toute leur bonne volonté pour travailler et jeter les bases de l'unité, dans l'indépendance, du mouvement syndical africain.

10. Le représentant du Secrétariat Général de l'OUA a rassuré les membres du Comité que sur leur demande un cable sera envoyé à la CSA. Là-dessus, le Comité a décidé de suspendre la séance jusqu'à 18h00 pour permettre aux camarades d'étudier le projet de constitution préparé par le Secrétariat Général de l'OUA. Mais, après quelques minutes de suspension, la séance a été reprise à 17h15 et certains camarades ont à nouveau demandé la suspension des travaux pour leur permettre de procéder préalablement et individuellement à l'examen approfondi de ce projet. Cette proposition a été acceptée et la reprise de la séance a été fixée au 21 Novembre à 10h00.

11. Le lendemain matin, mardi 21 Novembre, le Comité a repris ses travaux. On est de nouveau revenu sur la question de la représentation de la CSA dont tous les orateurs ont regretté l'absence. Tous les membres du Comité ont estimé qu'étant donné que les résultats de leur réunion seront soumis, pour adoption, au Congrès Constitutif syndical et que, de ce fait, tous les camarades y compris ceux de la CSA, auront l'occasion d'exprimer leur point de vue, les travaux du Comité devaient se poursuivre. Ils ont demandé au Secrétariat Général de l'OUA de répéter au Siège de la CSA le même message adressé au Bureau de cette Confédération à Tunis.

12. Certains camarades ont suggéré que s'il n'y avait pas de représentants de la CSA jusqu'à la fin des travaux, il faudra adopter une résolution sur l'unité syndicale et lancer un appel spécial à la CSA pour qu'elle ne manque pas à la réunion de février 1973. Ils ont souligné le fait que la réunion d'Addis-Abéba engageait le prestige de l'OUA et qu'il faudra tout mettre en oeuvre pour que cette réunion soit un succès. D'autres ont été d'avis qu'il était prématuré de porter un jugement sur ceux qui sont absents de la réunion, de décider de la résolution à adopter et de l'appel destiné à la CSA, mais qu'il convenait d'observer l'évolution de la situation d'ici l'aboutissement des travaux.

13. Un malentendu ayant semblé se faire jour au sujet du sort des travaux du Comité, une longue discussion s'est engagée sur le point de savoir si à l'issue des travaux d'Addis-Abéba, les résultats du Comité préparatoire devaient faire l'objet d'un nouvel examen au sein de chaque Organisation syndicale.

14. Le Représentant du Secrétariat général de l'OUA est intervenu pour dire que dans l'esprit du Secrétariat Général, les membres du Comité sont appelés à effectuer un travail collectif qui les engage tous collectivement et dont ils devront assurer la défense devant le congrès constitutif. Le Secrétariat ne pensait pas, a-t-il enchâiné, que les membres du Comité reviendraient sur le résultat de leurs travaux au sein de leurs Organisations respectives.

15. D'autres camarades ont suggéré que les travaux du Comité devraient faire l'objet de commentaires et observations de la part des syndicalistes qui ne sont pas membres du Comité. Au cours de débats, on a relaté l'évolution du syndicalisme en Afrique, notamment en ce qui concerne le problème de l'unité syndicale. On a souligné les difficultés recontrées à cet effet par les diverses Organisations syndicales qui se partageaient le monde ouvrier africain. On a laissé entendre que dès la fin des travaux de ce Comité, il n'y aurait plus ni CSA, ni USPA, ni Organisations autonomes, mais seulement le Comité chargé de préparer le Congrès constitutif.

16. En conclusion du débat, il s'est dégagé un consensus en faveur de l'étude du projet de Charte présenté par le Secrétariat Général de l'OUA et pour l'adoption d'une résolution unitaire avec un appel spécial à la CSA. Une marge devrait être laissée à l'OUA aux fins d'assurer la diffusion aussi large que possible des travaux du Comité.

17. De même, il a été décidé que les conclusions du Comité ne devraient pas être soumises à l'appréciation des syndicats nationaux et internationaux, mais que toutes modifications éventuelles devraient être faites seulement lors du Congrès constitutif. Ces modifications seraient de forme plutôt que de fond. Le Comité s'est également mis d'accord pour dépêcher une délégation auprès de la CSA au cas où celle-ci ne se ferait pas représenter jusqu'à la fin des travaux. L'OUA devra assurer le financement de cette mission en utilisant les fonds prévus pour la participation de la CSA.

18. Le Représentant du Secrétariat de l'OUA a expliqué que les règlements financiers de l'Organisation exigent l'autorisation préalable du Comité consultatif sur les questions financières et budgétaires pour utiliser à une autre fin les fonds mis à la disposition du Secrétariat pour couvrir les frais de voyage et de séjour des délégués de la CSA. Répondant à la question concernant l'existence juridique du Comité après sa présente réunion, le Représentant de l'OUA a précisé que jusqu'au Congrès constitutif de février 1973, le Comité existera en vertu du mandat qui lui a été assigné et dont il devra rendre compte à ses mandants.

19. Après une suspension de séance de 15 minutes, le Comité a repris ses débats sur la procédure à suivre pour l'étude du projet de la Charte. Les uns

ont proposé une discussion générale sur l'ensemble du projet, d'autres ont préféré étudier le texte paragraphe par paragraphe. Après un long débat, la deuxième position a été adoptée.

20. En abordant l'étude du projet, le Comité a décidé que le nom de l'Organisation à former soit: "Organisation de l'Unité Syndicale Africaine", en abrégé "OUSA" pour éviter toutes équivoque avec les Organisations syndicales existantes. Il a été également accepté d'ajouter au premier paragraphe du préambule, le membre de phrase suivant: "responsables des Organisations syndicales nationales".

21. Au cours de sa troisième séance, le Comité a entendu la lecture d'un projet de préambule préparé par un sous-comité Quelques camarades ont pensé que la discussion de ce projet ne pourra être valablement engagée que lorsque le texte en aura été distribué aux membres en anglais et en français. Au cours des interventions qui ont suivi, un malentendu s'est fait jour au sein du Comité en ce qui concerne le problème de la désaffiliation. On a cru, en effet, qu'un camarade avait exprimé des réserves à ce sujet et de nombreux appels lui ont été lancés l'invitant à revoir une position qui, en fait, n'était pas sienne. Des explications ayant été fournies par le camarade qui avait été ainsi mal compris, le Comité s'est mis d'accord pour condamner la double affiliation qui est incompatible avec l'objectif d'unité et pour insérer dans le préambule de la Charte un passage indiquant sans ambiguité la position de l'OUSA à ce propos. Pendant la réunion, le Comité a été informé par le Secrétariat d'un message annonçant l'arrivée du Camarade Ben EZZEDINE, représentant de la CSA. Cette nouvelle a soulagé les membres du Comité qui, de ce fait, ont cru résolus tous les problèmes qu'avait soulevés l'absence de la CSA.

22. A la reprise de la séance à 18h40, le Comité est revenu sur le projet de préambule, mais après quelques interventions, il a été décidé de reporter la discussion à la séance suivante. Un problème a été posé au sujet de l'audition d'un camarade sud-africain qui voulait s'adresser au Comité. Des avis ont été exprimés pour et contre son audition et sa participation aux travaux. Finalement, il a été demandé au Représentant de l'OUA de donner son avis. Le Représentant du Secrétariat a rappelé au Comité son ordre du jour dont il lui appartient d'épuiser d'abord le premier point et ensuite il a suggéré de remettre l'audition du camarade sud-africain à plus tard dans le cadre des questions diverses. Le Comité a accepté cette proposition et la séance a été levée à 19h40.

23. La quatrième Séance a permis au Comité d'étudier et d'adopter le projet de préambule qui lui avait été soumis la veille. Un débat s'est engagé au sujet de l'insertion des " considérants " dans le préambule; malgré l'appui que les propositions formulées dans ce sens avaient reçu, le Comité a fini par décider que le préambule devrait rester tel quel pour éviter qu'il ne prenne la forme d'une résolution générale. Le Représentant de l'OUA ayant suggéré d'envisager une disposition faisant référence à la Charte de l'OUA, le Comité a rejeté cette proposition et décidé de faire mention de l'OUA dans les résolutions finales.

24. Au cours de la même séance, le Comité a pris note de la déclaration du Représentant de la Confédération des Syndicats Ethiopiens confirmant l'affiliation de cette Confédération aux Centrales internationales. L'orateur a exprimé les réserves explicites de son Organisation vis-à-vis de la position prise par le Comité préparatoire face à la désaffiliation. Le Président a estimé que, du fait que l'Ethiopie n'est pas membre du Comité préparatoire, celui-ci ne pouvait qu'acter sa déclaration sans débat. Cependant, quelques Camarades se sont demandés si, dans ces conditions, le Congrès constitutif devrait avoir lieu à Addis-Abéba comme initialement prévu.

25. Le Comité a été saisi d'un projet de télégramme destiné au Président Ahmed Sekou Touré de Guinée, à l'occasion du deuxième Anniversaire de l'agression portugaise contre la République de Guinée et, après une courte discussion, a décidé de le lui adresser. A la reprise de la séance, le Comité a constitué deux sous-comissions chargées respectivement de l'élaboration du projet de statut et de résolution générale. En raison de l'heure tardive, l'examen du projet d'objectifs a été différé à la cinquième séance.

26. A l'ouverture de celle-ci, le point 12 du projet d'objectifs présentés par une sous-commission du Comité a donné lieu à un long débat au sujet du terme "collectivisation". Plusieurs tentatives ont été faites, mais sans succès, pour trouver un terme convenable qui pouvait rallier les opinions des uns et des autres. Finalement, le Comité est convenu de formuler l'objectif numéro 12 en termes suivants : " de favoriser la politique de plein emploi". A part quelques légers amendements de forme apportés aux objectifs 17 et 18 ainsi que l'interversion des objectifs 1 et 2, le Comité a adopté à l'unanimité le projet qui lui était soumis. Il a été alors décidé d'ajourner la séance pour permettre au sous-comité de statut et de résolution générale de se réunir.

27. Le Comité a tenu sa sixième séance dans le courant de l'après-midi du jeudi 23 Novembre. Le Président a souhaité la bienvenue aux deux camarades représentants de la CSA qui venaient d'arriver. On a alors proposé que le camarade Mohamed EZZEDINE, Secrétaire Général de l'Union Générale des Travailleurs tunisiens soit porté au poste de deuxième Vice-Président du Comité et le camarade Hubert BLAISE ROBEL, Secrétaire général de la Confédération chrétienne des syndicats malgaches soit déisgné deuxième Rapporteur. Le Président ayant amendé cette dernière proposition en suggérant que le camarade BLAISE ROBEL soit assesseur, le Comité a, à l'unanimité, entériné la désignation de ces deux camarades comme membres du Bureau du Comité. Les intéressés ont pris place à la tribune.

28. Le Camarade Ezzedine a pris la parole pour expliquer les raisons de leur retard. Il a souligné que celui-ci était dû essentiellement à un manque de communication entre l'OUA et la CSA au sujet de la date d'ouverture et de l'organisation matérielle de la réunion. Il a mentionné que la CSA n'a reçu qu'une seule lettre de l'OUA faisant état de la tenue de la réunion à partir du 20 Novembre. C'est sur cette base que le Bureau exécutif de son Organisation s'est réuni à Tunis du 16 au 19 Novembre et a, à l'issue de sa consultation, décidé de les mandater de pour participer aux travaux du Comité préparatoire.

29. Le camarade Ezzedine a promis, au nom de son Organisation, que la délégation de la CSA s'efforcera d'apporter une contribution positive aux efforts du Comité préparatoire afin que soient jetées les bases de l'unité du mouvement syndical en Afrique.

30. Cette déclaration a été hautement appréciée par tous les camarades qui ont pris la parole; tous ont félicité la CSA pour l'esprit de coopération dont elle s'est montrée animée.

31. Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation de l'Unité Africaine a également pris la parole pour dire à la délégation de la CSA la joie du Secrétaire Général Administratif de l'OUA de la voir présente à Addis-Abéba pour apporter sa contribution aux importants débats du Comité préparatoire et

faire connaître ses points de vue sur ce problème brûlant de l'unité syndicale que l'OUA recherche depuis longtemps. Il a, à son tour, souhaité une chaleureuse bienvenue aux représentants de la CSA.

32. Au sujet de savoir s'il fallait ou non revenir sur les travaux déjà réalisés par le Comité afin de permettre aux camarades de la CSA d'y apporter éventuellement leurs amendements, il a été suggéré et accepté de poursuivre et de faire participer les camarades de la CSA au reste des travaux tout en leur laissant la latitude de faire plus tard leurs modifications éventuelles au projet de préambule et d'objectifs qui sont déjà adoptés par les autres membres du Comité. Sur ce, le Comité est passé à la discussion du projet de résolution générale préparé par l'une de ses deux sous-commissions mentionnées au paragraphe 25 ci-haut.

33. Le paragraphe 5 du préambule où il est question de " l'affirmation de la personnalité du mouvement syndical " a provoqué un débat qui a semblé opposer les uns et les autres. Pour les uns, en effet, il n'est plus nécessaire de parler de l'affirmation, mais il serait souhaitable de parler du développement de la personnalité. En outre, il faudrait parler de la personnalité africaine et non de la personnalité du mouvement syndical. Pour les autres, par contre, il s'agit bel et bien d'affirmer la personnalité du mouvement syndical africain par rapport aux autres Organisations internationales.

34. Du fait que le texte anglais de la résolution n'était pas encore disponible, et en raison des engagements du Comité pour la soirée, on a décidé d'ajourner la réunion et de la reprendre le lendemain matin à 10 heures.

35. Dans la soirée, les membres du Comité ont rencontré le Secrétaire général administratif de l'OUA au Siège de cette Organisation. Le Président du Comité a prononcé une brève allocution pour dire au Secrétaire général qu'il s'agissait d'une visite de courtoisie destinée à le féliciter pour sa brillante élection et lui exprimer la satisfaction de toute la classe ouvrière de le voir à la tête de l'OUA compte tenu du rôle qu'il a personnellement joué dans le renforcement du mouvement syndical africain. Il a attiré l'attention du Secrétaire général sur certains problèmes relatifs à l'organisation matérielle du congrès constitutif notamment le problème du transport et des correspondances. Il a demandé au Secrétaire général d'user de toute son influence auprès des Gouvernements membres de l'OUA pour qu'ils apportent toute leur assistance aux syndicats afin d'assurer le succès de la réunion de février 1973.

36. Répondant à cette allocution, le Secrétaire général a souhaité la bienvenue à tous les membres du Comité. Il les a remerciés de leur visite et leur a dit qu'il était dans ses intentions de les rencontrer au cours d'un repas avant leur départ d'Addis-Abéba. Il a exprimé sa joie de voir que tous les membres du Comité préparatoire se trouvaient présents à Addis-Abéba. Ayant rappelé qu'il a eu à collaborer avec les syndicats pendant 7 ans, en tant que Ministre du Travail de son pays, le Secrétaire général de l'OUA a rassuré les membres du Comité que ses convictions et son attachement vis-à-vis des idéaux syndicaux restent fermes malgré le fait qu'il est appelé à d'autres fonctions.

37. Il a dit que l'OUA n'épargnera aucun effort ni ne reculera devant aucune dépense pour aider les syndicats à faire de l'unité syndicale une réalité. Il a demandé à tous les membres du Comité de tout faire après leur retour dans leurs pays respectifs pour assurer à leurs travaux une diffusion aussi large que possible pour le succès final du congrès constitutif. Ainsi, a-t-il conclu, nous célébrerons en 1973 le 10ème anniversaire de l'OUA et de la Conférence des Ministres africains du Travail ainsi que la naissance d'une organisation syndicale libre. Cependant, devait-il enchainé, cette liberté ne signifie pas l'absence de collaboration entre l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine et l'OUA. Enfin, le Secrétaire général a invité les membres du Comité à un déjeuner le jour suivant mais il s'est excusé de ne pouvoir y assister personnellement.

38. Au cours de la septième séance, le Comité a étudié et adopté à l'unanimité un projet de résolution générale. A cette occasion, le Comité a jugé opportun de décider du lieu et de la date du congrès constitutif. On a estimé que le mois de février était trop près de la fin des travaux du Comité préparatoire pour permettre aux syndicats de se préparer en vue d'assurer une représentation massive au congrès.

39. Le Représentant du Secrétariat a expliqué que la suggestion de tenir la réunion en février 1973 découlait de la résolution des Ministres africains du Travail qui demande aux syndicalistes africains de tenir la Conférence panafricaine avant la onzième session ordinaire de la Conférence des Ministres du Travail qui est proposée du 5 au 10 mars 1973. Il a révélé qu'il y avait actuellement des consultations parmi les Etats membres en vue de reporter la onzième session des Ministres du Travail au mois de Mai 1973, immédiatement après les célébrations commémoratives du 10ème anniversaire de l'OUA.

40. Après quelques tractations, le Comité a décidé de proposer que le congrès constitutif se tienne au cours de la première quinzaine d'avril 1973. De même, le Comité ayant reçu une proposition de tenir le congrès à Yaoundé, au Cameroun, a décidé à l'unanimité de proposer cette Capitale africaine. Il a également accepté qu'au cas où les camarades camerounais, après consultation de leur Gouvernement, ne seraient pas en mesure d'héberger le congrès des syndicats africains, celui-ci se réunirait à Addis-Abéba. Après ces arrangements, le Comité a adopté à l'unanimité le projet de résolution générale.

41. Après une courte suspension, le Comité est revenu pour poursuivre la discussion du projet de statuts. Il s'est d'abord mis d'accord que l'Organisation doit être prononcée O.U.S.A. et non en un seul mot. L'article 5 du projet a fait l'objet d'un long débat. Deux thèses se sont affrontées à ce sujet; pour les uns, il fallait prévoir quatre délégués par Organisation nationale, pour d'autres il fallait quatre délégués par pays. Les tenants de cette dernière position mettaient l'accent sur la nécessité d'appliquer le principe unitaire et de ne pas admettre l'existence de plusieurs Centrales syndicales au niveau national. Pour eux, l'O.U.S.A. s'est assignée comme objectif de réaliser l'unité syndicale au niveau de chaque Etat, il faut donc tenir compte de cet objectif dans l'ensemble des statut

42. Pour d'autres, une telle attitude donnerait aux gouvernements l'occasion de saboter les Organisations syndicales qui leur sont opposées et de n'accepter que soient affiliées à l'O.U.S.A. que les Organisations qui leur sont favorables. Après une longue discussion, les membres du Comité ne pouvant parvenir à un accord, la séance a été levée.

43. Au cours de la huitième et dernière séance, on a proposé de prévoir quatre délégués par pays et d'ajouter " en tenant compte de leur représentativité ". Cette notion a également soulevé beaucoup de protestations du fait qu'elle est relative à chaque Etat. Finalement, le Comité s'est mis d'accord pour quatre délégués par pays. Un représentant de l'USPA avait d'abord réservé sa position en ce qui concernait l'omission de la référence à la représentativité syndicale, mais avant la fin de la séance, il est revenu sur sa position et s'est rallié à l'avis de la majorité.

44. L'Article 11 concernant la composition du Congrès a également donné lieu à un débat assez long. Plusieurs propositions ont été faites, les unes tendant à instituer un régime présidentiel, les autres étant en faveur de l'institution d'un Secrétaire Général avec ses Adjoints. Plusieurs raisons, dont celles relatives à l'efficacité, à l'austérité et aux dépenses, ont milité en faveur d'une direction aussi restreinte que possible. Mais, dans le souci d'arriver à un compromis, il a été proposé que le Conseil exécutif soit composé d'un Président, de 5 Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général et de trois Secrétaires Généraux Adjoints dont un chargé des finances, tous élus par le Congrès.

45. Le dernier alinéa limitant le mandat du Conseil exécutif à six ans a été estimé inacceptable du fait que si le Conseil jouit de la confiance du Congrès, ce dernier pourrait toujours prolonger son mandat; il a donc été supprimé.

46. S'agissant du recrutement du personnel du Secrétariat de l'O.U.S.A., le Secrétaire Général Adjoint de l'OUA a suggéré au Comité de prévoir que le recrutement soit fait dans les Etats africains sans imposer que le personnel provienne nécessairement des Organisations syndicales elles-mêmes, du fait que celles-ci pourraient ne pas toujours disposer de personnel dont le Secrétariat pourrait avoir besoin. D'autre part, le personnel qui pourrait travailler dans ce Secrétariat pourrait ne pas être nécessairement affilié aux Organisations syndicales membres de l'O.U.S.A. En outre, le représentant de l'OUA a mis l'accent sur la nécessité de confier la responsabilité du recrutement du personnel au Secrétaire Général. Beaucoup se sont opposés à ces deux suggestions, déclarant qu'il faudrait, à leur avis et concernant le premier point, que le personnel soit d'abord recruté au sein des Organisations syndicales elles-mêmes afin que le Secrétariat soit composé des personnes qui comprennent les problèmes des syndicats. Les opposants au second point pensent, quant à eux, que le Secrétaire Général, seul responsable de ce recrutement, pourrait utiliser le pouvoir personnel et risquerait de se livrer à un favoritisme abusif. On a décidé que le recrutement soit fait dans la mesure du possible au sein des Organisations syndicales par le Secrétaire Général après consultation du Comité exécutif. Les articles 14 et 15 traitant respectivement de la promotion et du recrutement du personnel ainsi que de divers départements dont l'Organisation pourrait disposer, ont été supprimés, ces matières pouvant être incluses dans le règlement intérieur du Secrétariat.

47. En abordant l'Article 19 du projet relatif aux relations de l'O.U.S.A. avec l'Organisation de l'Unité Africaine, le Comité a entendu la présentation, par le Secrétaire Général Adjoint de l'OUA, d'un document intitulé "position spéciale de l'OUA". Le Représentant de l'OUA a déclaré que si nous sommes ici ce n'est que pour renforcer les syndicats. La présence des syndicalistes au Siège de l'OUA et la tenue de leur réunion sous les auspices de notre Organisation prouvent qu'il n'y a pas d'opposition entre

l'OUA et les syndicats. En outre, a-t-il ajouté, la Charte de l'OUA elle-même indique la préoccupation des gouvernements africains d'améliorer les conditions de vie des populations africaines, objectif qui est aussi poursuivi par les syndicats. C'est pourquoi, l'O.U.S.A. devrait travailler en étroite collaboration avec l'O.U.A. Il a conclu en s'en remettant à la décision des membres du Comité.

48. Ceux-ci ont estimé qu'il fallait d'abord adopter leur projet de statuts et examiner ensuite le document de l'OUA. Ils ont rédigé l'Article 19 en prévoyant qu'ils auront des relations avec l'OUA et les Institutions spécialisées des Nations Unies. Le Comité a alors, à l'unanimité, adopté le projet de statuts.

49. Revenant alors au document de l'OUA, tous les orateurs qui ont pris la parole se sont explicitement opposés à son adoption et ont demandé au représentant de l'OUA de retirer purement et simplement son document; Un seul orateur cependant tout en appuyant ceux qui l'avaient précédé, a proposé que les membres du Comité amènent le texte du projet chez eux afin de le soumettre à leurs Organisations respectives qui auront ainsi l'occasion d'en dire un mot à l'occasion du Congrès constitutif.

50. Un autre camarade a soulevé le problème de la conférence sur l'apartheid qui sera organisée lors de la Conférence internationale du Travail en Juin 1973. Il a signalé qu'il y avait déjà des manoeuvres de sabotage entreprises au niveau des employeurs visant à repousser la tenue de cette conférence à la fin de la session de l'OIT au lieu de la tenir durant celle-ci. Il a insisté pour qu'une petite résolution relative à cette affaire soit prise par les membres du Comité demandant à l'ONU et à l'OIT de peser de tout leur poids en faveur de la tenue de cette réunion. Tout en reconnaissant l'importance de cette question beaucoup de camarades ont estimé qu'il fallait adresser une note à ce sujet au siège des Organisations syndicales africaines qui devraient prendre cette question en main et l'étudier sérieusement. L'auteur de cette information a insisté pour que l'action éventuelle à prendre le soit avant le 15 Décembre 1972, faute de quoi il serait trop tard.

51. A ce stade des travaux, le camarade Ezzedine de la CSA a pris la parole pour dire qu'il formule les réserves de son Organisation sur les travaux qui avaient précédé l'arrivée de la délégation de la CSA, notamment sur le préambule et les objectifs. Le représentant de l'OUA est intervenu pour demander au camarade Ezzedine de préciser plutôt le ou les paragraphes du préambule qui n'auraient pas son assentiment au lieu de se réserver sur l'ensemble du texte. Le camarade s'est excusé en disant que sa déclaration est une formalité faite dans un esprit de camaraderie et de coopération comme cela est de règle dans les cas de l'espèce, et non pour remettre les décisions déjà arrêtées en cause. Le rapporteur est intervenu en donnant lecture du paragraphe 27 de son projet de rapport arguant que cela devait apaiser le camarade Ezzedine dont l'absence au cours des premiers jours de la réunion a été régulièrement constatée et consignée dans la première partie de son rapport qui précise les dates où les projets du préambule et des objectifs ont été adoptés.

52. Un autre camarade a intervenu pour faire observer que le bureau se trouvait composé de deux membres de la CSA, deux des Organisations autonomes et un seul de l'USPA; il a, en conséquence, proposé que le camarade Filali, de l'Union Générale des Travailleurs Algériens, membre de la délégation de l'USPA, soit aussi porté au poste d'Assesseur pour équilibrer la représentation égalitaire au Bureau du Comité. Cette proposition a été acceptée. Le camarade Filali a pris place au Bureau.

53. Avant de prononcer le discours de clôture, le Président a posé au Comité la question de savoir s'il acceptait d'entendre le camarade sud-africain qui, depuis le début des travaux, avait sollicité de s'adresser au Comité. A l'unanimité, les membres du Comité ont décidé que le camarade sud-africain s'adressera au Congrès constitutif.

54. Alors le Président a pris la parole pour prononcer son allocution de clôture qui figure en annexe 3 au présent Rapport. Enfin, le Secrétaire Général Adjoint de l'OUA s'est adressé aux membres du Comité pour les féliciter et les remercier des efforts louables qu'ils ont déployés pour

faire de la réunion du Comité préparatoire un succès nom seulement pour les syndicats, mais aussi pour l'OUA et pour toute l'Afrique. Il a promis que l'OUA fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les travaux du Comité préparatoire trouvent leur aboutissement dans le Congrès constitutif prévu à Yaoundé en Avril 1973. La réunion a été close à 20h10.

Fait à Addis-Abéba, le 24 Novembre 1972

LE RAPPORTEUR
(signé) MOISE SATOUGLE DEFITH
Président Confédéral de l'UNTC.-

ATU/Prep. Cttee/Rpt. Rep.
Annexe 1

ALLOCUTION PRONONCE PAR S.E. J.D. BURILO SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE L'OUA A L'OUVERTURE DE LA REUNION DU COMITE PREPARATOIRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AFRICAINES

ADDIS-ABEBA, 20 - 24 NOVEMBRE 1972

ALLOCUTION PRONONCEE PAR S.E. J.D. BULIRO SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE L'OUA A L'OUVERTURE DE LA REUNION DU COMITE PREPARATOIRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AFRICAINES

ADDIS-ABEBA 20-24 NOVEMBRE 1972

Camarades et Chers Frères,

1. Au nom du Secrétaire Général administratif et de tout le Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, je vous salue très fraternellement et vous souhaite une chaleureuse bienvenue à Addis Abéba, Capitale d'Ethiopie, Siège et berceau de l'Unité Africaine. Je voudrais vous féliciter tous collectivement et individuellement pour avoir renoncé à vos nombreuses obligations et être venus, en réponse à notre invitation, apporter votre contribution au succès de ce rendez-vous historique d'Addis-Abéba.

2. Après Cotonou, Accra, Tunis, Casablanca et Dakar, l'histoire du Mouvement syndical africain enregistrera, et elle enregistre déjà cette réunion du Comité préparatoire, comme une expression nouvelle de la commune et ferme volonté des syndicalistes africains de s'unir pour mieux assurer la défense des intérêts des travailleurs de ce Continent et contribuer au développement et à l'unité de l'Afrique tant au niveau des Gouvernements et des employeurs africains que sur le plan international.

3. Si l'on se rend compte que le travail est, à côté des ressources naturelles, du capital, de l'esprit d'initiative et de la technologie, l'un des facteurs clés permettant d'augmenter la production et d'accélérer le développement, il est donc impérieux que la main-d'oeuvre organise librement et mette à exécution des programmes de formation qui lui permettent d'augmenter sa production et sa productivité.

Il faut aussi faire en sorte que la rénumération payée à la main-d'oeuvre ne soit pas seulement telle que l'économie puisse la supporter sans risques mais telle qu'elle assure aussi aux travailleurs un niveau de vie raisonable. En outre, la population active étant l'une des rares fractions de la population qui soit organisée, elle doit contribuer, à côté du travail régulier qu'elle accomplit, à augmenter le niveau de vie des masses, ce que nous nous efforçons tous de réaliser et d'encourager en Afrique. Ces aspects de la question semblent mettre en relief l'interdépendance des deux parties, qui en profitent mutuellement, et, serait-on tenté de répéter, la symbiose du gouvernement, des employeurs, des travailleurs et de la population dans son ensemble. Il n'est pas facile de faire quoi que ce soit les uns sans les autres.

4. Dans cette symbiose, qui doit être à la fois positive, progressiste et axée sur la justice entre les hommes et leur satisfaction, le gouvernement est l'un des éléments fondamentaux. Les gouvernements des Etats africains indépendants ont créé l'OUA en 1963 pour assurer notamment que tous les Africains travaillent à l'unité et à la libération de l'Afrique et à la fraternité entre Africains et aussi pour prendre des mesures visant à augmenter le niveau de vie des populations africaines. Au niveau national, la contribution des syndicalistes aux efforts déployés par les gouvernements est d'une importance vitale. C'est parce que l'OUA reconnaît et accepte ce fait que, depuis sa création, elle demande aux syndicalistes d'Afrique de s'unir et qu'elle essaye d'en faire un des instruments de portée continentale destinés à promouvoir l'unité et le progrès en Afrique et à libérer les territoires africains qui sont encore sous la domination étrangère et raciste.

5. Le souci de l'OUA de voir un tel instrument se créér et devenir utile, compétent et efficace, se reflète dans les nombreuses résolutions qui ont été adoptées et qui invite/nt les syndicalistes à s'unir et à s'organiser.

La résolution CIAS/Plen.3.A, prise au cours de la Conférence au sommet qui a établi l'OUA, demandait notamment la création en Afrique d'un syndicat africain. Dans des résolutions ultérieures, l'OUA était priée de mettre ce projet à exécution aussi tôt que possible. Malheureusement, tous les efforts déployés antérieurement par le Secrétariat général sont restés vains. Mais aujourd'hui nous sommes heureux de vous voir rassemblés en ce lieu pour prendre des mesures qui permettent de créer un mouvement syndicaliste panafricain positif progressiste et efficace. L'OUA vous est très reconnaissante de participer à cette oeuvre historique.

6. Créé par l'accord d'Alger en mars 1969 non seulement pour élaborer le projet de statut, tracer la doctrine et suggérer l'orientation de la future Centrale syndicale panafricaine, mais aussi pour aider, dans chaque Etat, à la réalisation de l'Unité syndicale nationale, le Comité préparatoire devait tenir sa première réunion en Juillet 1969 à Alger pour s'acquitter de la mission qui lui était ainsi confiée. Mais pour des raisons diverses qu'il ne nous appartient nullement de rechercher ici, cette rencontre tant souhaitée n'avait pu avoir lieu. Le fait que cette réunion s'ouvre aujourd'hui au Siège de l'Organisation de l'Unité Africaine est un témoignage éloquent de la détermination de chaque responsable syndical africain et de l'OUA de réaliser concrètement l'unité du mouvement ouvrier sur le plan continental en vue de mieux intégrer les masses du mouvement ouvrier sur le plan continental en vue de mieux intégrer les masses laborieuses de notre continent à l'oeuvre exaltante de l'OUA.

7. C'est la conviction partagée par tous que seul, un mouvement ouvrier africain, uni, fort, libre et indépendant saura efficacement défendre les intérêts des travailleurs africains. Une Unité syndicale panafricaine permettra aux syndicats de ce continent non seulement de mieux contribuer à l'oeuvre de l'OUA, mais aussi d'assurer valablement leur présence dans la poursuite et la défense de la mission traditionnelle et permanente du syndicalisme à travers le monde. La contribution des travailleurs africains au mouvement ouvrier, mondial requiert la présence consciente et l'unité d'action de toutes les Organisations syndicales africaines partout où s'édifie le bonheur de tous les travailleurs du monde entier.

Soucieux d'associer à leur oeuvre toutes les forces vives de ce continent, les pères de l'OUA ont invité les travailleurs africains à s'unir. Depuis 1963, l'association des masses ouvrières africaines à l'édification de l'unité africaine a figuré au nombre des objectifs sociaux à atteindre pour parvenir à l'amélioration des conditions sociales des populations africaines et au renforcement de la coopération des pays africains entre eux.

8. Sur la scène africaine, les différents mouvements travaillistes ont obtenu pour eux-mêmes une place respectable dans l'histoire de leurs pays. Que l'on se souvienne du rôle décisif qu'a joué le syndicalisme dans la suppression du colonialisme français et britannique en Afrique. En fait certains des meilleurs dirigeants d'Afrique qui ont fait leurs preuves durant la lutte pour l'indépendance et durant les premières étapes d'unification nationale et d'accession à la condition d'Etat indépendant, qui ont suivi l'époque coloniale étaient et sont des syndicalistes. C'est à vous, qui êtes ici rassemblés, qu'il revient de jeter les bases d'un mouvement syndicaliste panafricain qui permettra notamment à des dirigeants et à des principes d'émerger en Afrique. L'OUA vous aidera à atteindre ces objectifs.

9. Des esprits mal intentionnés ont vu dans l'appui constant apporté par l'OUA aux syndicalistes africains pour qu'ils réalisent l'unité de leur mouvement une manoeuvre destinée à affaiblir le syndicalisme africain. Qu'il me soit permis de vous rassurer publiquement ici que le voeu le plus cher que formule l'OUA est de voir surgir en Afrique une Organisation syndicale à vocation continentale forte, efficace, puissante, libre et indépendante. Il ne s'agit nullement pour les responsables de l'OUA de paralyser ou de subjuguer le mouvement syndical africain de quelque manière que ce soit. Au contraire, en patronnant et en appuyant la formation et l'activité d'une Organisation syndicale continentale, l'OUA entend renforcer ainsi l'influence des syndicats africains à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique.

10. Aucune organisation autre que l'OUA ne pouvait entreprendre ou parrainer un programme visant à mettre sur pied un syndicat panafricain inspiré par les principes contenus dans la charte de l'OUA ou contribuer activement à l'exécution de la décision des pays africains sur la création d'une telle organisation syndicale laquelle décision est essentiellement politique et va, sans nul doute, à l'encontre de la politique des grandes puissances. Sur ce point, les pays africains ne peuvent compter sur aucune autre Organisation internationale si ce n'est sur l'Organisation de l'Unité Africaine qui est leur propre oeuvre. C'est uniquement dans le cadre de l'OUA que cette importante décision pouvait être exécutée à la satisfaction de tous les Africains.

11. Comme je l'ai déjà dit, vous êtes réunis ici aujourd'hui pour jeter les bases de l'Unité et de la force dans l'indépendance, du mouvement syndical africain. Votre Comité a pour tâche d'élaborer un projet de constitution qui devra consacrer la fusion de toutes les tendances syndicales à vocation panafricaine actuellement existantes et déterminer la politique de la future centrale panafricaine. Pour vous aider dans cette tâche ardue, le Secrétariat Général de l'OUA a jugé opportun de préparer un projet de Charte qui vous est soumis pour examen. Ce projet tient essentiellement compte de l'indépendance du mouvement syndical et de la contribution que ce mouvement peut apporter au développement de l'Afrique. En vous présentant ce projet, l'OUA n'entend nullement porter atteinte à votre droit et à votre liberté d'élaborer vos statuts et règlements administratifs, d'élir librement vos représentants, d'organiser votre gestion et votre activité, et de formuler votre programme d'action, mais souhaite simplement vous faciliter le travail.

12. Le document du Secrétariat Général de l'OUA se veut purement et simplement une base de discussion. Il est aussi général et il s'efforce de rester aussi fidèle que possible à la mission fondamentale et permanente du syndicat qui est d'assurer le développement du bien-être économique et social de tous les travailleurs. Il souligne le rôle important que les syndicats doivent jouer en participant aux efforts déployés au niveau national comme à l'échelle du continent en vue de promouvoir le développement économique et social et le progrès de l'ensemble de nos populations, et en vue de faire reconnaître et appliquer partout en Afrique le droit d'association.

Camarades et Chers Frères,

13. Une lourde responsabilité vous est confiée, vous avez la charge de jeter les bases de l'unité, dans l'indépendance, du mouvement syndical africain dans le cadre d'une Afrique unie et indépendante.

C'est pour cela que je vous lance un appel fraternel pour que chacun de vous prenne conscience de la haute responsabilité qui repose sur vous et s'attèle au travail que l'Afrique attendra de vous. Il n'est pas superflu de vous rappeler que vous êtes appelés à préparer un travail collectif à soumettre à l'appréciation de tous les travailleurs de ce grand continent et que vous n'êtes pas venus ici pour défendre et faire triompher les points de vue de vos organisations respectives. Nous souhaitons vivement que vous vous acquittiez de votre mandat avec honneur, dignité, un esprit panafricaniste et d'une manière très responsable.

14. Au nom de tous les camarades travailleurs, je vous adjure de ne pas partir de cette Capitale têtes baissée, mais de quitter Addis Abéba avec fierté, avec joie, avec l'assurance que vous avez réellement jeté les bases concrètes, de l'unité syndicale en Afrique et que vous avez réellement contribué à faire de cette unité une réalité.

Le Secrétariat Général de l'OUA est à votre entière disposition pour vous apporter toute son assistance administrative et technique.

Je souhaite plein succès à votre réunion que j'ai l'honneur de déclarer ouverte.

Merci de votre attention.

ATU/Prep.Cttee/Rpt. Rep.
Annexe 2

ALLOCUTION DE REMERCIEMENT DU CAMARADE LANCINE SYLLA, CHEF DE LA DELEGATION DE L'USPA APRES SON ELECTION COMME PRESIDENT DU BUREAU DU COMITE PREPARATOIRE CHARGE D'ELABORER LE PROJET DE CHARTE DE L'ORGANISATION SYNDICALE PANAFRICAINE

Addis-Abéba, 20 novembre 1972

Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général de l'O.U.A.,
Camarades Délégués,

La Délégation de l'Union Syndicale Panafricaine se réjouit très sincèrement de la haute marque de confiance et d'estime que vous venez de manifester en son endroit en investissant son Chef de Délégation comme Président du Comité Préparatoire chargé d'élaborer le Projet de Charte de l'Organisation Syndicale Panafricaine.

Nous saisissons la portée historique de ce geste et mesurons l'étendue de la responsabilité qu'il implique en un moment où l'Afrique cherche sa voie, en un momoment où la conjoncture internationale est dominée par les assauts répétés de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme.

Le fait pour nous, syndicalistes, de nous retrouver dans la Maison de l'Unité Africaine, en ce haut lieu de réaffirmation de la personnalité africaine est vraiment plein de signification, car l'Unité de l'Afrique est à jamais à l'ordre du jour; l'unité de l'Afrique sous tous les aspects: politique, économique, social, culturel, militaire etc..., il n'y a pas pour nous de problème de plus brûlante actualité, de problème qui mobilise plus de monde, plus d'intelligence et plus de détermination.

En effet, sans l'unité de nos différents Etats et Gouvernements, sans l'unité de nos différents mouvements et de nos différentes institutions, que deviendrons-nous? De simples jouets entre les mains de l'impérialisme rapace qui aurait tôt fait de nous recoloniser, de nous réduire en esclavage avec tout ce que cela comporte, de souffrances, de misère et d'humiliation!...

Des voix hautement plus autorisées ont eu l'occasion, dans cette même salle, dans ce même Africa Hall, d'évoquer les raisons profondes qui militent en faveur de l'unité de notre continent, d'exalter les causes sacrées qui commandent notre unité totale.

Aussi, nous remercierons vivement le Secrétariat Général de l'OUA de l'heureuse initiative qu'il a eue de nous convoquer et des efforts persévérants qu'il a déployés depuis déjà quelques années pour faire en sorte que les responsables du monde du travail, par la vertu du dialogue, se retrouvent dans un

puissant front unique, un front de lutte qui sera un rempart infranchissable pour les ennemis du progrès africain.

Nous avons déjà enregistré certes, à l'actif de l'Union Syndicale Panafricaine, de la Confédération Syndicale Africaine et des Syndicats Autonomes, de nombreuses tentatives de rapprochement, de coopération et même, de fusion, tentatives qui, jusqu'ici, n'ont pas été couronnées de succès; sans avoir non plus, jamais été abandonnées.

Nous pensons que la rencontre d'Addis-Abéba vient à son heure pour continuer ces nombreuses missions de bonne volonté avec l'espoir que cette fois-ci, nous réussirons à jeter les bases de l'unité tant souhaitée .

Oui, Camarades, nous obtiendrons l'unité des travailleurs d'Afrique, si chacun y met du sien et nous savons que chacun l'a déjà à coeur.

Il est bien entendu que nous rejetons à priori l'unité pour l'unité, l'unité théorique qui suppose n'importe quel contenu. La situation des masses laborieuses de nos pays respectifs, leur désir de justice et de liberté, leur commune aspiration au bien-être requièrent de la part des Organisations syndicales, à défaut d'une unité idéologique immédiate, une unicité de pensée, une unité d'action, un programme minimum pour la promotion politique, économique et sociale des travailleurs par leur participation à la gestion du patrimoine national.

Dans cet ordre d'idées, il importe de savoir que tous les regards sont en ce moment tournés vers notre Conférence; nous n'avons pas le droit de décevoir les travailleurs d'Afrique. Nous devons, au contraire, nous saisir de tous les facteurs qui favorisent notre rapprochement et écarter systématiquement tous les facteurs de diversion d'où qu'ils viennent.

La classe ouvière unie a un rôle éminemment important à jouer dans l'édification rapide du continent africain.

Aussi, nous ne soulignerons jamais assez l'importance historique de la présente Conférence qui engage le destin singulier de l'Afrique.

C'est pourquoi je demeure convaincu que tous ceux qui sont ici sont tous animés du même haut idéal de justice, de dignité et de progrès.

Donc, Camarades, plus de querelle de clocher. Pas de feu de paille non plus. Au sortir d'Addis-Abéba, nous devons, par une action inlassable mettre tout en oeuvre pour obtenir l'unité effective du mouvement syndical africain.

Je souhaite plein succès aux travaux de cette rencontre.

Merci Camarade.

ATU/Prep. Cttee/Rpt. Rep.
Annexe 3

REUNION DU COMITE PREPARATOIRE SYNDICAL
Addis-Abéba, 20 - 24 Novembre 1972

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT DU RAPPORTEUR

PAR LE CAMARADE SATOUGLE DEEITH

Chers Camarades,

Ce rapport, je le sais, ne présente certainement pas la forme classique que vous auriez souhaité lui donner. Mais, je crois qu'il reflète largement le fond des travaux de notre Conférence.

En effet, celle-ci avait pour but de poser clairement et d'étudier au cours de ses débats menés dans un esprit élevé, franc, positif et fraternel, les problèmes actuels portant sur l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (O.U.S.A.).

C'est volontairement que je n'ai pas cru devoir donner à notre rapport la physionomie d'un procès-verbal plat qui s'encombre de détails inutiles (citation des noms, révélation des polémiques etc... etc...) qui auraient - qui peut en douter honnêtement - diminué sa valeur positive et partant constructive. Il va sand dire que quelques passages révèlent, dans certains cas particuliers et cela très rarement d'ailleurs, l'identité de certains camarades. Mais il sera convenu, pour celui qui a suivi régulièrement nos débats sans passion et loin de tout amour propre exagéré que ce Rapport est bien le reflet de ce que tous ensemble, nous avons dit et décidé et non ce que chacun de nous, isolément a conçu et déclaré.

Je m'excuse d'avance très fraternellement des imperfections que vous serez en droit de relever dans ce Rapport. Mais je sais aussi d'avance compter sur votre indulgence pour espérer que vous ne tiendrez surtout compte, dans ce document, que de ses conclusions unanimement positives qui caractérisent - Dieu merci - notre ferme et commune volonté de réaliser notre grand rêve du moment : Organisation de l'Unité Syndicale Africaine.

Je crois devoir remercier très sincèrement ici et cela en notre nom à tous, les compétents services du Secrétariat général de l'OUA qui m'ont sérieusement aidé à la confection du présent Rapport.-

ATU/Prep. Cttee/Rpt.Rep
Annexe 4

INTERVENTION DU CAMARADE LANCINE SYLLA, PRESIDENT DU COMITE PREPARATOIRE A LA CLOTURE DE LA REUNION D'ELABORATION DE LA CHARTE DE L'ORGANISATION SYNDICALE AFRICAINE

—o—

Addis-Abéba, 23 Novembre 1972

Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de l'OUA,
Camarades Délégués et Observateurs,

Nous voici au terme de nos travaux, après quatre jours de travail fructueux, de discussions orageuses, mais franches et dénuées de passion, et toujours tendues vers la recherche de la meilleure formule de réalisation de l'unité du mouvement syndical africain.

Nous nous réjouissons tout particulièrement du haut niveau imprimé à nos débats en raison d'abord du cadre prestigieux de l'Organisation de l'Unité Africaine et de l'Africa-Hall, mais aussi et surtout du fait que tous nous avons saisi l'importance historique de l'événement; les participants ont, en effet, tous compris qu'il fallait à présent s'élever, faire table rase et de la façon la plus systématique de leurs divergences, de leurs dissensions mesquines, de leurs querelles byzantines pour s'inscrire résolument dans le courant de l'histoire en forgeant l'unité du mouvement syndical africain.

Il est hors de doute que les nombreuses années de tergiversation, de reticence, d'indifférence ont démontré éloquemment, par d'amères leçons, que pour s'unir, il faut accepter d'écouter et d'entendre les autres afin de les comprendre, il faut/faire violence à soi-même pour taire ses ambitions personnelles ou ses prétentions, se départir du subjectivisme pour adopter une attitude objective et responsable, faire preuve de modestie, d'humilité, être animé de la volonté de réussite du groupe. Il faut évidemment avoir là une notion claire de la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt particulier, avoir une conception indiscutable de la force de l'unité, laquelle est un facteur indispensable de la lutte de classe.

Camarades, ce sont-là des notions connues de tout le monde. Je ne prétends rien apprendre à qui que ce soit, ce sont là des recettes que vous avez déjà appliquées dans de nombreuses circonstances de votre vie et que vous venez d'appliquer, au cours de cette réunion, pour transcender les contradictions mineures qui opposaient vos différentes centrales syndicales.

En venant à Addis-Abéba, de nombreux Camarades sollicités sur d'autres fronts de l'édification nationale de leurs pays ont dû s'arracher précipitamment à des tâches importantes pour répondre à l'appel de l'OUA. Ainsi, nos débats ne peuvent se prolonger plus longtemps, car, étant d'un continent qui manque de cadres, nous devons faire preuve de polyvalence et de polyaptitude en attendant la montée des cadres de relève.

Néanmoins, il m'est agréable d'affirmer que nous n'avons pas perdu notre temps. Notre Comité s'est acquitté avec honneur de la mission que l'OUA lui a confiée; il s'en serait acquitté avec peut-être plus de brio, si toutes les délégations avaient été suffisamment présentes à temps.

Comme vous le savez, l'histoire du mouvement ouvrier international a ses pages de gloire et ses pages sombres, elle a ses héros et ses martyrs. Elle a connu de nombreuses formes d'organisation. En Afrique, en particulier, le mouvement syndical a résisté à la tempête des réformes politiques et administratives et connaît actuellement une heureuse évolution dans de nombreux pays où sa contribution dans la prise de conscience des masses populaires a été vivement appréciée.

Le préambule de la Charte que vous venez d'élaborer met un accent particulier sur la nécessité de l'indépendance et de l'unité des syndicats africains. Dans son magistral discours d'ouverture, discours qui constitue une véritable Charte en soi, Son Excellence Monsieur BULIRO, Secrétaire Général Adjoint de l'OUA, qui jouit de toute notre sympathie et de toute notre admiration, nous a mis largement à l'aise en nous donnant tous les apaisements nécessaires par des déclarations comme celles-ci, je cite :
" Des esprits mal intentionnés ont vu dans l'appui constant apporté par l'OUA aux syndicalistes africains pour qu'ils réalisent l'unité de leur mouvement une manoeuvre destinée à affaiblir le syndicalisme africain. Qu'il me soit permis de vous rassurer publiquement ici que le voeu le plus cher que formule l'OUA est de voir surgir en Afrique une Organisation Syndicale à vocation continentale forte, efficace, puissante, libre et

indépendante. Il ne s'agit nullement pour les responsables de l'OUA de paralyser ou de subjuguer le mouvement syndical africain de quelque manière que ce soit. Au contraire, en patronant et en appuyant la formation et l'activité d'une Organisation syndicale continentale, l'OUA entend renforcer ainsi l'influence des syndicats africains à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique ". Fin de citation.

Peut-on dire mieux ?

Nous partageons entièrement ce point de vue de l'OUA et sommes convaincus que son appel trouvera les résonnances les plus favorables au sein de toutes les Organisations syndicales d'Afrique.

Ainsi, la lutte continue; comme toujours, elle comporte un tas de petites contrariétés, un tas de petites vexations qui perdent de leur caractère cuisant à mesure que nous prenons conscience de notre propre valeur et de nos responsabilités sur le plan continental; elle continue donc avec plus de chance de succès car le front que nous formons à partir d'Addis-Abéba est devenu plus vaste, plus solide, moins vulnérable.

La lutte, dans ses nouveaux développements, sous-entend de grands efforts de mobilisation, de persuasion, d'éducation. C'est une tâche permanente qui, comme une révolution transcroissante, ne connaît ni d'arrêt, ni de pause. C'est un travail constructif et désintéressé qui nous attend, avec seulement présent à l'esprit l'intérêt supérieur de nos masses laborieuses. Loin d'être un métier, une sinécure, une fonction mercantile ou un tremplin électoral, le syndicalisme est au contraire une manifestation de foi militante, une conviction.

Si nous nous plaçons sur ce terrain, et nous devons le faire résolument, alors, nous saurons nous hisser à la mesure de la confiance populaire dont nous sommes les heureux bénéficiaires en faisant en sorte que partout en Afrique les travailleurs organisés aient une possibilité d'intervention directe dans les affaires de leurs Etats respectifs et que les syndicats aient une participation de plus en plus accrue à la prise de décision au niveau des services et des unités de production de leur ressort.

Notre ferme détermination consiste à réaffirmer notre souci permanent de défendre tous les intérêts des travailleurs africains, qui continuent malheureusement à subir l'exploitation de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme et de la réaction et de développer la lutte contre les influences et les ingérences étrangères sous toutes leurs formes en Afrique.

Au nom du Comité que j'ai eu l'honneur de présider, j'adresse nos fraternelles et sincères remerciements au Secrétariat Général de l'OUA, et à travers lui, aux Chefs d'Etats africains qui ont toujours contribué à rendre possible cette rencontre entre les différentes organisations syndicales africaines, notamment l'USPA, la CSA et les Organisations syndicales autonomes, dans le but de la recherche des moyens d'unification et de la création d'une seule Centrale syndicale au niveau continental.

Cette détermination pour une action unitaire, qui dans le passé a retenu déjà toute l'attention de certaines Organisations, se confirme davantage aujourd'hui plus qu'hier, malgré la diversité des problèmes et des difficultés que rencontrent nos Organisations syndicales respectives.

J'adresse également nos remerciements à l'Organisation Syndicale Ethiopienne pour l'accueil qu'elle nous a réservé durant notre séjour et qui reste digne des meilleures traditions de l'hospitalité africaine.

Aussi, je déclare clos le présent Comité Préparatoire chargé d'élaborer le Projet de Charte de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africane.

Vive l'Organisation de l'Unité Africane !

Vive l'Unité Syndicale Africane !

REUNION DU COMITE PREPARATOIRE SYNDICAL
Addis-Abéba, 20 - 24 Novembre 1972

LISTE REVISEE DES DELEGUES ET DU SECRETARIAT

DELEGATIONS

1.	M. SEYDOU DIALLO	USPA B.P 169 Bamako (Mali) U.N.T.M. - C.C.S.M.
2.	M. CRISPIN TUNGARAZA	Deputy Secretary-General, National Union of Tanganyika Workers (NUTA) P.O. Box 15359 Dar-es-Salaam (Tanzania)
3.	M. FILALI ALI	Secrétaire National de l'UGTA Chargé des relations extérieures et de l'Emigration 1, Place du 1er Mai, Maison du Peuple, Alger, (Algérie). Trésorier Général de l'USPA
4.	M. AMADOU N'DIAYE	Secrétaire Général Adjoint de l'USPA P.O. Box 20052 Dar-es-Salaam (Tanzania)
5.	M. SYLLA LANCINE	Secrétaire Général de la CNTG Chef de Délégation de l'USPA Conakry (Guinée)
6.	M. SATOUGLE DEFITH	Président de la Confédération de l'Union Nationale des Travailleurs du Cameroun (UNTC)
7.	M. SOUMAHORO VASSIRIKI	Secrétaire Général chargé aux Relations Extérieures du Comité Exécutif de l'UGTCI B.P 6203 Abidjan (Côte d'Ivoire)
8.	M. JAMES DENNIS AKUMU M.P.	Secretary Général the Central Organization of Trade Unions (Kenya) P.O. Box 13.000 Nairobi (Kenya)
9.	M. WORA GEORGES GOBER	Président de la FESYGA Fédération Syndicale Gabonaise Libreville (Gabon)
10.	M. MANFOUMBI JEAN PAUL	Trésorier de la FESYGA, Fédération Syndicale Gabonaise Libreville (Gabon)

11.	M. YAYA MOHAMAN GAGDO	Inspecteur du Travail Chef du Service du Greffe des Syndicats BP. 1599 - YAOUNDE - (Cameroun)
12.	M. HUBERT BLAISE ROBEL	Secrétaire Général de la Confédération Chrétienne des Syndicats Malagasy B.P. 1035 Tananarive (Madagascar)
13.	M. EZZEDDINE MOHAMED	Secrétaire Général Adjoint de l'UGTT 29, Place M'Hamed Ali Tunis (Tunisie).

SECRETARIAT

1.	S.E. M. J.D. BULIRO	Secrétaire Général Adjoint Chargé des Affaires Culturelles
2.	M. PETIT PIERRE MFUNI TSHIAMANYANU	Chef de la Section des Affaires Sociales
3.	M. GOMA-N'GANGA	Fonctionnaire chargé des Organisations non-gouvernementales
4.	M. V.K. NTANDAYARWO	Fonctionnaire chargé des questions du travail

ITERPRETES

1. Mlle SAMIA KHALAF
2. M. KANE

SECRETAIRES

1. M. MICHEL THEA
2. Mme SUNNIGHT LEGESSE
3. Mlle IRENE NKEMBE
4. M. HYPPOLITE YELE-OKAMBA.

TRADUCTEURS

1. Mme BA
2. Mme D. BOURNE
3. M. AMIN SABRY

II. - PROJET DE CHARTE DE L'ORGANISATION DE L'UNITE SYNDICALE AFRICAINE

REUNION DU COMITE PREPARATOIRE SYNDICAL

Addis-Abéba, 20 - 24 Novembre 1972

A.T.U./Prep. Cttee/Draft Charter/Rev.1

PROJET DE CHARTE DE L'ORGANISATION DE L'UNITE SYNDICALE AFRICAINE.

PREAMBULE

Nous, ...icales africaines, représentants dûment accrédités des Organisations syndicales divers Etats ai...onsables des Organisations syndicales nationales d...nte Charte, proclame...cains dont les noms figurent en annexe à la prése...ndicats africains, et no... solennellement l'indépendance et l'unité des s... principes d'action fondamen...olonté commune de respecter et de défendre l...rs d'Afrique sont engag... du syndicalisme en Afrique. Les travaille... l'impérialisme, le co... dans une lutte sans merci contre ...ité et la réaction. Ils luttent ...nialisme, le néo-colonialisme, la féod... du monde dans leur combat contre ...nsi aux côtés de tous les travailleurs ... par l'homme pour une véritable démo... toutes formes d'exploitation de l'hom... et sociale complète des peuples du ...ratie et pour la libération économiqu... continent africain.

Si, dans l'évolutio... ...ion du capital financier a joué e... des sociétés humaines l'accumul..., par contre, en Afrique, c'est l'homme ... joue encore un rôle prépondé... précieux. C'est pourquoi les structures im... qui constitue le capital le plu...ent être fondamentalement reconverties par l...ortées par le colonialisme doi...ructures adaptées aux impératifs africains ta... mise en place de nouvelles ...omique et culturel que sur le plan soci... sur le plan politique,

Il appartient donc aux ...al. masses organisées et solidaires de se mettre au niveau ...ailleurs en tant qu...lités historiques d'abord à l'intérieur de chaque ...u de leurs responsab...elle continentale. ...ays, ensuite à l'é...

INDEPENDAN...

L'unité des travailleurs est aussi indispensable que l'indépendance des syndicats. C'est en tant que force agissante, unie et indivisible que les travailleurs peuvent remplir leur mission d'avant-garde. L'unité des travailleurs doit se réaliser d'abord au niveau des Etats, puis à l'échelle du Continent.

La repersonnalisation du mouvement syndical africain, la reconquête de sa dignité sont autant de facteurs qui correspondent réellement aux différents impératifs d'ordre économique, social et culturel pour que le syndicalisme africain soit une expression authentiquement africaine, débarrassée de toute influence étrangère.

RELATIONS INTERNATIONALES

L'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine est une Organisation indépendante de toutes les Centrales internationales. Elle est composée d'Organisations Syndicales Nationales qui ne peuvent en aucun cas être affiliées à des Organisations syndicales internationales. Dans ces conditions, aucune ingérence étrangère ne saurait être admise pour modifier ou influencer les conceptions et les méthodes du syndicalisme africain.

Cependant, l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine entretiendra des relations fraternelles et égalitaires avec tous les travailleurs et toutes les Organisations syndicales du monde. Ainsi, les relations internationales de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine seront fondées sur la fraternité, l'amitié, la solidarité et l'entre'aide entre tous les travailleurs du monde.

ROLE DU MOUVEMENT SYNDICAL AFRICAIN

Le rôle du mouvement syndical africain est économique, politique, culturel et social. Il doit analyser, exprimer et mettre en pratique toutes les actions à mener sur le plan économique pour libérer l'Afrique des structures d'exploitation qui s'y sont installées et en particulier encourager la réforme agraire et l'industrialisation. C'est pourquoi, il est nécessaire que les syndicats africains participent non seulement à la phase d'exécution, mais également à la phase de conception et du contrôle des programmes de travaux et de plans mis au point par les Gouvernements africains pour atteindre ces objectifs. Enfin, le syndicalisme africain doit jouer un rôle social de premier plan. Cette tâche d'éducation et de formation massive des

cadres compte parmi les plus importants éléments de sa mission. Le premier devoir du mouvement syndical est d'exister authentiquement et de défendre son unité, au niveau national et à l'échelle continentale et contribuer à l'unité de la classe ouvrière internationale. Ainsi, il pourra devenir, dans la clarté d'une doctrine authentiquement africaine, un mouvement ouvrier indépendant, uni et libérateur.-

OBJECTIFS

L'ORGANISATION DE L'UNITE SYNDICALE AFRICAINE
A POUR OBJECTIFS :

1°) de réaliser l'unité syndicale tant sur le plan continental qu'à l'échelon de chaque pays africain;

2°) de coordonner et d'orienter l'action des Organisations syndicales nationales;

3°) de défendre les intérêts matériels, culturels et moraux de la classe ouvrière africaine;

4°) d'oeuvrer pour l'harmonisation des législations de travail et des conventions collectives dans les pays membres;

5°) d'affirmer l'indépendance et la personnalité du mouvement syndical africain;

6°) de conquérir, renforcer et défendre les libertés ~~syndicales et~~ démocratiques;

7°) de représenter et de défendre les intérêts des travailleurs africains dans toutes les organisations et institutions régionales et internationales;

8°) d'oeuvrer pour l'indépendance, l'unité africaine, l'instauration et la consolidation de la paix dans le monde;

9°) d'apporter aide et assistance aux organisations syndicales notamment celles des pays encore sous domination coloniale et étrangère afin d'accélérer la libération du continent africain.

10°) de lutter contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et leurs agents ainsi que les féodalités et tout autre forme d'oppression et d'exploitation, pour l'indépendance de l'Afrique et l'émancipation complète de ses peuples;

11°) de liquider les séquelles du colonialisme et de toutes les structures périmées en vue de l'instauration d'un ordre social de démocratie, de progrès et de paix, basé sur la mise en valeur scientifiquement planifiée des richesses africaines au profit des Africains et assurer l'éducation et la promotion des masses laborieuses du continent;

12°) de favoriser la politique de plein emploi;

13°) de défendre les intérêts matériels et moraux des travailleurs africains émigrés en coopération avec les organisations syndicales des pays d'accueil;

14°) d'encourager les échanges syndicaux interafricains et la coopération dans tous les domaines, notamment en matière de main-d'oeuvre entre les Etats membres de l'OUA;

15°) de veiller au respect de l'égalité de tous, quels que soient le sexe, la race, la couleur et la religion;

16°) de lutter pour une juste répartition du revenu national;

17°) de mobiliser ses organisations chaque fois que cela est nécessaire pour promouvoir la coopération avec toutes les organisations syndicales et d'entreprendre toutes les actions pour la réalisation des buts communs à la classe ouvrière africaine et internationale;

18°) d'entretenir des relations d'amitié et de solidarité avec tous les travailleurs du monde et avec toutes les organisations syndicales internationales sur la base d'égalité et dans le cadre du strict respect de l'orientation définie dans sa Charte.-

PROJET DE STATUTS

Dénomination, Siège et Composition

Article 1er : Il est créé entre toutes les Organisations syndicales nationales une Centrale Africaine dénommée Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (O.U.S.A.).

L'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine est composée des Centrales syndicales nationales qui s'y seront affiliées au moment de l'adoption finale des présents Status et ultérieurement des Centrales nationales africaines qui souscriront aux objectifs et aux programmes des présents Statuts.

Article 2 : Le Siège est fixé à .....

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Congrès.

Article 3 : La durée de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine est illimitée.

Articles 4 : Organes

Les Organes dirigeants de l'O.U.S.A. sont :

- le Congrès;
- le Conseil Général;
- le Comité Exécutif.

Article 5 : Le Congrès est composé des délégués des Organisations syndicales africaines affiliées, à raison de quatre délégués par pays.

Il est l'autorité suprême de l'Organisation. Il se réunit au moins une fois tous les trois ans.

Article 6 : Le Congrès de l'O.U.S.A. a les fonctions suivantes :

1. - Discussion et prise de décisions concernant :
   a) le rapport d'activités de l'O.U.S.A. et le rapport financier;
   b) le programme des activités de l'Organisation;
   c) la modification ou les amendements aux Statuts;
   d) la ratification de toute demande d'admission approuvée par le Conseil Général.
2. - Election des membres du Conseil Général et du Comité Exécutif.

La convocation, le lieu, la date et l'ordre du jour du prochain Congrès sont fixés par le dernier Conseil Général.

Article 7 : Le Congrès peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que les 2/3 des organisations affiliées en font la demande. La convocation doit parvenir aux organisations membres au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion.

Le lieu, la date et l'ordre du jour du congrès extraordinaire sont fixés par le Comité exécutif et portés à la connaissance des Organisations syndicales membres au plus tard un mois avant le Congrès.

Article 8 : Conseil Général

Il comprend autant de membres que le nombre des Organisations affiliées à raison d'un représentant par Organisation nationale.

Il se réunit au moins une fois l'an mais peut se réunir en session extraordinaire si le Comité exécutif le décide ou si les 2/3 des membres en font la demande.

Article 9 : Le Conseil Général aura les fonctions suivantes :

a) Préparer le Congrès;
b) Exécuter les décisions du Congrès;
c) Prendre connaissance du rapport d'activités de l'Organisation présenté par le Comité Exécutif;
d) Approuver le budget annuel.

Article 10 : Lors de ses réunions annuelles, le Conseil Général élit :

- un Président;
- deux Vice-Présidents;
- un Rapporteur.

Aucune Organisation affiliée n'est rééligible aux mêmes fonctions consécutivement.

Article 11 : Comité Exécutif

a) Le Comité exécutif est composé d'un Président, de cinq Vice-Présidents, de trois Secrétaires Généraux Adjoints, dont un chargé des Finances, tous élus par le Congrès.

b) Le Secrétaire Général est le Chef du Secrétariat; il est assisté de ses Adjoints. Ils sont tous responsables de l'exécution des programmes arrêtés par le Congrès et le Conseil Général.

c) Leur mandat est de trois ans; ils peuvent être rééligibles.

d) Ils sont élus à la majorité simple.

Article 12 : Secrétariat

L'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine a un Secrétariat permanent dont la direction est confiée au Secrétaire Général.

Il est dans sa tâche aidé par les Secrétaires Généraux Adjoints et par tout autre personnel recruté par l'Organisation.

Article 13 : Personnel du Secrétariat de l'O.U.S.A.

a) En dehors du Secrétaire Général et ses trois Adjoints qui seront élus par le Congrès, tous les autres membres du Secrétariat sont recrutés et ce dans la mesure du possible par le Secrétaire Général en consultation avec le Comité Exécutif dans les Organisations syndicales nationales affiliées en tenant compte de leur formation et de leur expérience.

b) Toutefois, le Secrétariat pourra recruter des personnes de l'extérieur du mouvement syndical quand il s'agira du personnel spécialisé.

Article 14 : Finances

Les ressources de l'Organisation proviennent de cotisations des Organisations membres, des subventions, des dons, des legs et de toutes autres recettes approuvées par l'Organisation.

Le Congrès fixera la participation de chacune des Organisations membres.

Article 15 Modification des Statuts

Les présents Statuts entrent en vigueur dès leur adoption et ne peuvent être modifiés que par décision du Congrès prise à la majorité simple.

Article 16 : Tous les cas non prévus par les présents Statuts feront l'objet d'un règlement intérieur.

Article 17 : Démission - Dissolution

En cas de démission, de suspension ou d'exclusion d'une Organisation nationale, les cotisations qu'elle a versées ne lui sont plus remboursées.

Article 18 : La dissolution de l'Organisation ne peut être prononcée que par le Congrès régulièrement convoqué et à la majorité des deux tiers des membres affiliés. A cet effet, le Congrès décidera de la liquidation des fonds, des biens meubles ou immeubles.

Article 19 : L'O.U.S.A. aura un Statut consultatif auprès de l'O.U.A. et des Institutions spécialisées de l'O.N.U.

Article 20 : Les présents Statuts sont rédigés en anglais, en arabe et en français.

Fait à ..... le .....

Organisations signataires.-

III - RESOLUTION GENERALE

REUNION DU COMITE PREPARATOIRE DE L'ORGANISATION DE L'UNITE SYNDICALE AFRICAINE

ADDIS-ABEBA, 20 - 24 Novembre 1972

RESOLUTION GENERALE

RESOLUTION GENERALE

Le Comité préparatoire de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine composée : d'une délégation de l'USPA, de la CSA et des Organisations syndicales nationales autonomes, réuni à Addis-Abéba sous les auspices de l'OUA du 20 au 24 Novembre 1972,

A examiné la situation et l'évolution de l'unité syndicale en Afrique et ce conformément aux décisions arrêtées par la 10ème Session de la Conférence des Ministres africains du Travail à Kampala en Mars 1972 et entérinées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA en Juin 1972 à Rabat et lors de la réunion des responsables syndicaux tenue en marge de la 57ème Conférence Internationale du Travail en Juin 1972 à Genève.

Répondant aux aspirations unitaires des travailleurs africains et à leur volonté unanime de renforcer leur solidarité et d'élargir leur unité d'action à la dimension de tout le continent africain.

Conscient que la création d'une Organisation Syndicale Africaine est un facteur essentiel pour l'affirmation de la personnalité du mouvement, la promotion sociale des travailleurs de notre continent.

Conscient que cette unité et l'indépendance sont les conditions indispensables du succès de la lutte générale des travailleurs africains contre l'impérialisme, le colonialisme sous toutes ses formes, la réaction et la féodalité, pour l'indépendance nationale, la démocratie, le progrès social et économique.

Conscient du rôle joué par les Organisations syndicales dans la lutte pour l'indépendance des Etats africains ainsi que le rôle qu'elles jouent et qu'elles sont appelées à jouer dans la bataille pour le progrès social et le développement harmonieux de leurs Etats respectifs.

ENREGISTRE avec satisfaction la prise de conscience du Mouvement syndical africain responsable de ses destinées et de sa place d'avant-garde, dans la consolidation de l'unité syndicale africaine dont la Charte de l'OUA constitue la première réalisation.

SALUE la présence de l'USPA, de la CSA et des Organisations syndicales nationales autonomes.

REITERE l'appel pressant de l'Afrique à toutes les Organisations syndicales africaines et inter-africaines d'être au rendez-vous de la première quinzaine d'Avril 1973 à Yaoundé, Cameroun, en vue de réaliser l'unité dans l'indépendance du Mouvement syndical africain.

REMERCIE vivement le Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine pour la contribution précieuse qu'il a apportée au Comité préparatoire de la Conférence constitutive de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine pour assurer à notre entreprise commune un succès complet. Dans cet esprit, lui demande de poursuivre ses efforts et ses démarches auprès des Etats membres de l'OUA pour la réussite effective du congrès constitutif.

STIGMATISE les actions hypocrites et nocives menées directement ou indirectement par toutes Organisations internationales en vue de diviser les travailleurs africains, de briser leur élan combatif, de les détourner de leurs objectifs fondamentaux en les plongeant dans les querelles idéologiques, étrangères à l'Afrique.

PROCLAME solennellement sa volonté de respecter et de défendre les principes d'action du syndicalisme en Afrique, indépendance et unité aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelle continentale.

SE DECLARE solidaire de tous les travailleurs et des peuples du monde qui luttent pour l'indépendance nationale et le libre choix de leur régime politique et économique en toute souveraineté.

EXPRIME son soutien inconditionnel et sa solidarité agissante aux Organisations syndicales qui mènent encore la lutte contre le colonialisme et le racisme pour l'indépendance et la liberté.

ENGAGE les Organisations syndicales et tous les travailleurs africains :

a) à mener le combat en vue de promouvoir une politique d'indépendance économique et à créer les conditions favorables à la mobilisation des masses pour la réalisation des objectifs de développement et d'équilibre social;

b) à promouvoir une politique sociale basée sur le respect et la garantie de l'emploi, des libertés et droits syndicaux et démocratiques et à réaliser un programme de formation professionnelle pour élever le niveau de conscience et de la productivité.

c) à améliorer les régimes de sécurité sociale avec la participation des travailleurs à la gestion de cette Institution.

LANCE un pressant appel à la conscience de tous les travailleurs africains de se mobiliser davantage pour barrer la route à la division et à la scision qui retardent dangereusement notre évolution vers nos objectifs fondamentaux.

LEUR DEMANDE de réaliser partout l'unité et l'indépendance du Mouvement Syndical Africain, seul gage de succès.-

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa اديس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES
Vingt-et-unième session ordinaire
Addis Abéba, 17 - 21 mai 1973

CM/514
Add. 1

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU CONGRES CONSTITUTIF DE L'UNITE SYNDICALE AFRICAINE

Addis-Abéba, 6-14 avril 1973

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU CONGRES CONSTITUTIF DE L'UNITE SYNDICALE AFRICAINE

Addis-Abéba, 6-14 avril 1973

1. OUVERTURE DU CONGRES

(a) Ouverture de la séance

1. Le Congrès constitutif a tenu sa première séance plénière le lundi 9 avril 1973, à la Maison de l'Afrique. Etaient présents à cette séance plénière trente-et-une délégations des organisations nationales syndicales; des représentants de la CSA et de l'USPA, des délégations d'observateurs venus de pays subissant encore le joug colonial et la domination étrangère (Angola, Mozambique, Guinée-Bissao et FOFATUSA). La Conférence a élu à l'unanimité pour présider à ses débats un syndicaliste national du pays hôte en la personne du camarade Ato Fisseha, Secrétaire général de la CELU (Confederation of Ethiopian Labour Unions).

2. S.E. le Lt. Michael Amede, Vice-Ministre du Ministère Ethiopien du développement communautaire et des questions sociales a ouvert le Congrès. Dans son discours, il a chaleureusement souhaité la bienvenue aux délégués et leur a demandé d'aborder leur tâche importante dans l'esprit de concession, de compromis et de maturité qu'exige une entreprise de ce genre afin de voir leurs efforts couronnés de succès. S.E. Maître Kamanda wa Kamanda, Secrétaire général adjoint de l'OUA, a également pris la parole au cours de cette séance plénière du Congrès. Dans son discours, le Secrétaire général adjoint rappelle les efforts que les pays africains ont fait pour réaliser l'Unité Syndicale Africaine et il a évoqué les problèmes auxquels ils se sont heurtés. Comme il l'a dit aux syndicalistes africains, le moment est venu pour eux, d'affirmer leurs droits et de se grouper au sein d'une organisation syndicale panafricaine qui tiendra compte non seulement de leurs aspirations nationales et continentales, mais leur donnera aussi leur place parmi les nations du monde selon l'esprit et les aspirations de la Charte de l'OUA.

3. Les représentants de la CSA, de l'USPA et des organisations syndicales nationales autonomes ont également pris la parole en séance plénière. Dans leurs discours, les dirigeants syndicalistes ont engagé leurs camarades à effacer et à oublier leurs différends et à réaliser le projet longtemps envisagé d'un mouvement syndical panafricain qui défendra leurs intérêts dans les assemblées nationales, continentales et internationales.

(b) Election du Bureau

4. Après les discours d'ouverture, la Conférence est passée à l'élection des membres du bureau: 1 Président, 2 Vice-Présidents et 1 Rapporteur. A l'unanimité le bureau suivant a été élu:

Président:	Ethiopie
Premier Vice-Président:	Zaïre
Vice-Président:	Tanzanie
Secrétaires:	Kénya, Gambie, Côte d'Ivoire

(c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le Congrès constituant a ensuite examiné l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat et figurant dans le document ATU/Const. Congress/1/Rev.1, annexé au présent rapport. Après avoir examiné l'ordre du jour, la Conférence l'a adopté et fixé l'horaire de travail suivant: de 9 h. à 13 h. et de 15 h, à 18 h. En vue d'accélérer l'exécution de ses travaux, la Conférence a créé trois Commissions qu'elle a chargées d'examiner les trois principaux aspects de ses débats, à savoir (a) la Commission de vérification des pouvoirs; (b) la Commission des résolutions et (c) la Commission des statuts.

6. Par sa lettre ES/SOC/26/42 du 9 mars 1973, le Secrétaire général adjoint chargé des Affaires économiques et sociales avait clairement expliqué aux dirigeants du l'USPA la position du Secrétaire général de l'OUA su sujet de leur initiative. Il leur avait lancé un appel fraternel les invitant à répondre présent au rendez-vous d'Addis-Abéba. Il leur avait suggéré de soulever éventuellement, s'ils le désiraient, à titre préjudiciel, dès l'ouverture de la réunion, toute question qu'ils jugeraient utile à résoudre avant de poursuivre les travaux.

7. Il est réconfortant de signaler que cet appel du Secrétariat général a été entendu par les responsables de l'USPA. Ceux-ci ont en effet, dans un message à leurs adhérents, revisé la position qu'ils avaient adoptée au Caire. Ils ont, à leur tour, lancé un appel à toutes les centrales adhérentes les invitant à se rendre à Addis-Abéba pour participer à la réunion du Congrès constitutif. Ce dernier s'est tenu du 6 au 13 avril 1973. Les organisations syndicales de 30 pays africains indépendants et de l'Angola ainsi que la CSA et l'USPA y ont pris part. Les syndicats d'Afrique du Sud, du Mozambique et de la Guinée-Bissao ont suivi les travaux à titre d'observateurs.

8. A l'issue de ses travaux, le Congrès a adopté et signé la Charte créant un syndicat panafricain dénommé "Organisation de l'Unité syndicale africaine" (OUSA). Il a adopté également une résolution générale et une recommandation. La Charte souligne que "l'unité des travailleurs est aussi indispensable que l'indépendance des syndicats ... l'unité des travailleurs doit se réaliser d'abord au niveau des Etats puis à l'échelle du Continent." A propos des relations internationales, le préambule de la Charte affirme que "l'Organisation de l'Unité syndicale africaine est une organisation indépendante de toutes les centrales internationales. Elle est composée d'organisations syndicales nationales africaines ... ces organisations souscrivent entièrement au principe de non-alignement et aux autres principes inscrits dans la Charte de l'OUA."

En dénonçant toute ingérence étrangère "tendant à modifier ou à influencer les conceptions et les méthodes du syndicalisme africain" la Charte prescrit que "toutes les organisations syndicales membres auront pour principe fondamental l'indépendance vis-à-vis de toutes les autres organisations syndicales internationales".

9. Parmi ces objectifs, il convient de signaler que l'OUSA s'assigne comme objectif primordial de "réaliser l'unité syndicale tant sur le plan continental qu'à l'échelon de chaque pays africain, d'apporter son aide et son assistance aux organisations syndicales notamment celles des pays encore sous domination coloniale et étrangère afin d'accélérer la libération du continent africain". D'autre part, il a aussi pour objectifs :

- de lutter contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et leurs agents ainsi que les féodalités et toute autre forme d'oppression et d'exploitation, pour l'indépendance de l'Afrique et l'émancipation complète de ses peuples;

- de liquider les séquelles du colonialisme et de toutes les structures périmées en vue de l'instauration d'un ordre social de démocratic, de progrès et de paix, basé sur la mise en valeur scientifiquement planifiée des richesses africaines au profit des africains et assurer d'éducation et la promotion des masses laborieuses du continent;

- de favoriser la politique de plein emploi;
- d'entretenir des relations d'amitié et de solidarité avec tous les travailleurs du monde et avec toutes les organisations syndicales internationales sur la base d'égalité et dans le cadre du strict respect de l'orientation définie de sa Charte.

10 Le Congrès constitufif a fixé le siège de l'OUSA à Accra (Ghana). Il a constitué dans le Bureau de l'OUSA :

Président	:	M. Lancine Sylla	(Guinée)
5 Vice-Présidents	:	M. Gabriel Fogam	(Cameroun)
		Ato Beyene Salomcn	(Ethiopie)
		M. Afilah Abderrazak	(Maroc)
		M. Sido Hassane	(Niger)
		M. Barnabo Raphael	(Togo)
Secrétaire Général		: M. James Denis Akumu	(Kenya)
3 Secrétaires généraux adjoints		: M. Houbda Samba	(Haute-Volta)
		: M. E.O.A. Odeyemi	(Nigeria
		: M. Basil R. Kabwe	(Zambie)

11. Dans la résolution générale, le Congrès a stigmatisé les actions hypocrites et nocives menées directement ou indirectement par les ennemis de l'Afrique en vue de diviser les travailleurs du Continent, de briser leur élan combattif ou de les détourner de leurs objectifs fondamentaux en les plongeant dans les querelles idéologiques, étrangères à l'Afrique. Il s'est déclaré solidaire de tous les travailleurs et des peuples du monde en lutte pour leur indépendance effective, particulièrement de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée-Bissao, du Moyen-Orient, du Zimbabwé, de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Il a aussi demandé aux Etats et aux Organisations syndicales de promouvoir une politique sociale basée sur les garanties d'emploi, de libertés et de droits syndicaux et démocratiques et à réaliser un programme d'éducation ouvrière et de formation professionnelle, pour élever le niveau de conscience et de productivité, en vue du développement du Continent. Enfin, sur le plan économique, le Congrès a chargé le Comité exécutif de l'OUSA d'élaborer un programme détaillé sur la création d'un marché commun africain, la détérioration des termes de l'échange, l'exploitation, la transformation et la commercialisation des matières premières, l'intégration et l'harmonisation des économies en vue de la création d'une monnaie africaine et la libre circulation des biens et des personnes.

12. Dans sa recommandation, le Congrès tenant compte du fait que la charge de l'OUSA prescrit que les Organisations syndicales membres auront comme principe fondamental, l'indépendance vis-à-vis de toutes les Organisations syndicales internationales étrangères, a recommandé que :

a) toutes les centrales syndicales nationales membres de l'OUSA re-exeminent le concept des relations internationales et adoptent une position permettant la réalisation de ce principe, avant le prochain Congrès ordinaire de l'OUSA;

b) toutes les Centrales syndicales nationales adhérent aussitôt que possible à l'OUSA.

On trouvera en annexe au présent rapport, le texte de la Charte de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA) ainsi que les deux Résolutions.

Réunion du Congrès constitutif de l'unité syndicale africaine
Addis Abéba, 6-14 Avril 1973

Ordre du jour provisoire

I a) Cénémonie d'ouverture
b) Election du bureau
c) Adoption de l'ordre du jour
d) L'organisation des travaux

II Adoption du règlement intérieur

III Constitution des commissions
a) Commission de vérification des pouvoirs
b) Commission des résolutions
c) Commission des statuts

IV Présentation du rapport du comité préparatoire

V Présentation, débats et adoption des rapports des commissions

VI Choix du siège de l'Organisation de l'Unité syndicale africaine

VII Election des membres du Conseil exécutif (1 Président, 5 Vice.-Présidents, 1 Secrétaire Général et 3 Secrétaires généraux adjoints)

VIII Date et lien de la première session ordinaire du Congrès de l'OUSA

IX Questions diverses - Travaux préparatoires en vue de la Conférence Syndicale contre l'apartheid.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1973-05-17

Report on All-Africa Trade Union Unity

Organization of African Unity

Organization of African Unity

https://archives.au.int/handle/123456789/7825

Downloaded from African Union Common Repository